

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Convocation adressée le 30 septembre 2022

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

PROCES-VERBAL

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRESENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, *MAIRE*,

Mmes & MM. GIGAREL Caroline, VAN CAUWENBERGE Aude, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, DUFOUR Stéphane, FLINOIS Marie-Catherine, VAN DEN BROECK David, *ADJOINTS AU MAIRE*,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, FROMENT Annie, TRIGAUT Michel, DIREZ Philippe, DUFOUR Nicole, MARTIN Olivier, ROLAND Laetitia, CLOEZ Fabien, ABRAHAM Maxime, BARRE Patrick, JAMES Pierre, FORIEL Christophe, WILLAME Michel, ROULY Brigitte, BECQUET Gilles, *CONSEILLERS MUNICIPAUX*,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme BOUDINA Malika à M. WASTERLAIN Didier, Mme LOTTEGIER Malika à Mme VAN CAUWENBERGE Aude, Mme DELVAS Audrey à Mme DUFOUR Nicole, Mme FAROUX Ophélie à M. LARROQUE Antony, Mme BAILLON Kelly à M. VAN DEN BROECK David, M. MABILLE Quentin à M. FORIEL Christophe, M. BOTTEAU Vincent à M. BECQUET Gilles,

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : M. LARROQUE Antony à 18H04, M. MABILLE Quentin à 18H20.

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur ABRAHAM Maxime est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2022
- Informations communiquées par le Maire

FINANCES

1. Budget principal - Décision Modificative n°1
2. Constitution de provision
3. Subventions annuelles
4. Subventions exceptionnelles – 2^{ème} tranche
5. Convention d'utilisation des équipements sportifs du Lycée Placide Courtoy – Année 2022-2023

EVENEMENTIEL

6. Marché de Noël – Mise à jour du règlement 2022

GRANDS PROJETS - URBANISME

7. Schéma d'accueil vélo – Mise à disposition de parcelles communales à la CAMVS
8. Cession d'une parcelle sise rue de la Petite Vitesse
9. Acquisition d'un ensemble immobilier sis rue Saint Marcel
10. Approbation du tableau de classement des voiries communales
11. Approbation du Procès-verbal de mise à disposition des voiries à la CAMVS

MARCHES PUBLICS

12. Avenant n°1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux

TRAVAUX

13. Fonds de concours – Travaux de voiries suivis en régie – Année 2021 – Approbation de la participation communale
14. Réfection de la rue Jean CLOSSET (ex-rue de la Queue du Bois) – Approbation de la participation financière définitive de la commune

RESSOURCES HUMAINES

15. Convention avec le CDG59 – Adhésion au Pôle santé
16. Modification du tableau des emplois

17. Recours au contrat d'apprentissage
18. Création d'un emploi non-permanent d'assistant-e administratif-ve – Cité Educative
19. Modification de la délibération RIFSEEP
20. Recrutement d'un vacataire – Projet artistique et culturel

21. Compte-rendu des décisions prises par délégation

- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Questions diverses

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, bonsoir ; j'espère que vous allez bien ; je vous propose de commencer cette séance du conseil municipal avec, avant de passer la parole à Maxime pour faire l'appel nominal, vous dire qu'il fait un peu frais dans cette pièce qui a fait l'objet d'une température un peu plus basse que d'habitude, ça fait partie des sujets dont on parlera peut-être tout à l'heure ; je vois que vous gardez vos écharpes, vos doudounes, vos pulls ; certains sont en manches courtes, ils n'ont pas froids ; en tout cas, on est dans l'air du temps et de la sobriété énergétique. Maxime, je vous laisse la parole.

Appel nominal effectué par Monsieur Maxime ABRAHAM.

Quorum atteint.

Monsieur le Maire : merci, Maxime ; le quorum est présent, est atteint. Je vous propose de désigner un secrétaire de séance ; en l'absence d'Antony LARROQUE, je vous propose de désigner Maxime ABRAHAM ; est-ce que ça pose problème à quelqu'un ? Non ? Je vous remercie. Je vous propose aussi de, voilà Antony, on ne va pas changer de secrétaire, on laisse Maxime, je propose de faire l'approbation du précédent procès-verbal ; est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je propose de passer au vote ; qui est pour ? Voilà unanimité ; les pouvoirs, je n'ai pas suivi, les pouvoirs, qui a des pouvoirs ? Monsieur BECQUET, vous avez le pouvoir de Monsieur BOTTEAU et Monsieur FORIEL, Monsieur MABILLE.

Comme l'est la tradition, je vais vous donner quelques informations sur l'actualité de la commune ; alors, j'en ai un peu parlé en début de séance ; on est actuellement dans une crise énergétique, qu'on pourrait même qualifier parfois de crise climatique, et donc au niveau de la commune, je tenais à vous informer avec les services de la ville qui ont beaucoup travaillé sous l'impulsion de Romuald GALLO et de David VAN DEN BROECK, on est en train de faire des estimations d'augmentation des charges pour la ville, notamment au niveau du gaz ; on estime le surcoût par rapport à une année normale de 400 000 € au minimum par rapport à ce qu'on avait connu précédemment ; donc 400 000 €. On a également une évolution du point

d'indice au niveau des fonctionnaires, de 3,5 %, qui va peser pour pas moins de 100 000€ au niveau de la commune ; ça veut dire que le contexte fait qu'on a une augmentation de 500 000 € qui n'était pas forcément prévue en début de construction budgétaire. Vous avez également pour votre information, en tant que président de l'hôpital d'Hautmont, on a eu une réunion avec Madame VAN CAUWENBERGE, la semaine dernière, l'hôpital d'Hautmont, pour vous donner un ordre de grandeur, c'est 90 000€ de gaz dans une année normale, ils sont actuellement à 590 000€ de gaz ; donc ça veut dire que tout le monde est impacté : les particuliers, les administrations, les entreprises ; vous avez vu l'actualité d'aujourd'hui qui est une actualité malheureuse, c'est au niveau d'AGC BOUSSOIS, le fait d'avoir éteint un four aujourd'hui donc quand on éteint un four, on sait les difficultés après pour sa réouverture et les frais que ça va engendrer ; en tout cas, la crise que nous vivons au niveau international a des impacts au niveau local et donc, là-dessus, on doit être très vigilant et j'ai demandé aux services de la ville, au regard de ces frais supplémentaires, d'être particulièrement vigilants sur la tenue des budgets de la commune.

Dans les informations également que je voulais vous communiquer, on a prévu, toujours dans ce contexte, d'augmenter les budgets pour les associations, notamment, qui viennent en aide aux habitants ; je pense à la Croix-Rouge, je pense au Secours Catholique, je pense, ils ne l'ont pas encore demandé mais s'ils le demandent, aux Restos du cœur, enfin, toutes les associations qui viennent en aide aux habitants, on leur a proposé, Saint Vincent de Paul aussi, on leur a proposé des subventions, on en parlera peut-être après, en tout cas supérieures à ce qu'ils avaient demandé pour venir en aide et au niveau du CCAS, Madame LARVOR, a également demandé des budgets supplémentaires que nous avons accepté, justement parce qu'on a une recrudescence des demandes d'aide au niveau des habitants.

On a également décidé, au regard du contexte, et notamment d'inflation, et là, on le voit tous les jours, d'aider les Hautmontois notamment avec un gel, notamment, des tarifs et je pense notamment en 1^{er} lieu à la cantine scolaire, de décider de ne pas répercuter les augmentations au niveau des frais de cantine qui sont estimés à 10 %, donc, on va geler les tarifs de la cantine scolaire et d'autres tarifs seront gelés également pour justement ne pas pénaliser les habitants et on a, également avec Madame LARVOR, eu un gros travail avec les équipes du CCAS pour mettre en place la mutuelle municipale qui était une attente d'un certain nombre d'habitants d'Hautmont et donc voilà donc on reviendra d'ici la fin d'année, Madame LARVOR, novembre/ décembre en tout cas pour annoncer la mise en place d'une mutuelle municipale qui est attendue par les habitants, justement pour les aider dans la poursuite des soins et l'accès aux soins et aux remboursements.

On a également quelques actualités sur les grands projets avec, Madame GIGAREL, il y a eu un certain nombre de dossiers pour lequel nous avons eu des réunions récemment ; je pense notamment à l'abbaye qui avance avec un certain nombre d'études en cours, aussi bien sur l'aspect historique que l'aspect architectural avec début des travaux prévu pour l'été 2023 et nous devrions signer l'acte de vente pour lequel vous m'avez autorisé à contractualiser avec Histoire et Patrimoine dans les prochains jours.

On a également, au niveau du stade Jean DAMIEN, eu pas mal de réunions avec les architectes, avec les bureaux d'études, avec l'agence d'urbanisme et donc le sujet avance ; après, là-aussi, l'inflation fait qu'on a une augmentation des coûts entre 10 et 15% à l'instant « T » et donc ça veut dire que c'est quelque chose dont on va aussi devoir tenir compte dans

nos projets, avec une volonté d'aller chercher le maximum de subventions et, là, on a une autre difficulté, en toute transparence avec vous, c'est que la Région a une augmentation de ses frais liés au chauffage des lycées très importante, de plusieurs dizaines de millions d'euros, le Département a le même impact au niveau des collèges et donc il nous faut être également prudent par rapport aux subventions que nous pourrions recevoir par rapport à nos différents projets.

Voilà, c'est un vrai travail de mise en perspective budgétaire que nous faisons avec les équipes de la commune, avec Monsieur VAN DEN BROECK, Monsieur GALLO et Madame DECAGNY, pour justement respecter à la fois les engagements que nous avons pris tout en tenant les budgets, j'ai envie de vous dire comme un bon père de famille parce que, justement, c'est important dans ces moments-là de tenir les budgets.

Sur la partie « travaux » : le bâtiment où nous sommes, rénovation du centre culturel, les travaux vont commencer en mars/avril, Madame VAN CAUWENBERGE, jusqu'à la période de décembre, j'ai en tête, donc les travaux sont actés, le planning est fait et donc on va avoir une rénovation du centre culturel avec, là aussi, un travail qui est fait sur la partie énergies renouvelables avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre culturel.

On a également, dans les projets, eu la confirmation et on a eu hier la visite de Madame la Sous-Préfète de l'Égalité des Chances dans les quartiers d'Hautmont donc : une nouvelle maison quartier au Bois du Quesnoy avec, Madame LARVOR, un établissement...

Madame Geneviève LARVOR : un espace de vie sociale.

Monsieur le Maire : un espace de vie sociale, excusez-moi, qui va être attenante à la maison de quartier et donc voilà, c'est vraiment un lieu qui va être un lieu de vie pour l'ensemble des habitants du quartier et on peut se réjouir de l'aide qui nous est donnée par l'État sur ce sujet parce que les fonds sont assez importants : on parle de 600 à 800 000€ quasiment au niveau de la nouvelle maison de quartier et de cet espace de vie sociale.

Au niveau des voiries, on en parlera avec Monsieur WASTERLAIN tout à l'heure, donc on a un certain nombre de voiries qui ont pris un petit peu de retard par manque de matériaux, mais, en tout cas, je pense que Didier en parlera tout à l'heure, les travaux rue Darce, rue Charles Follope, rue Victor Hugo, j'ai également, il y en a tellement, mais j'ai tout noté : la rue de Sous le Bois, la rue Emile Zola, la rue Jourdan, tout est prévu. Peut-être que ça ne va pas se terminer fin décembre, mais en tout cas, ça s'étalera encore un petit peu sur l'année 2023, mais, en tout cas, les rues sont programmées.

Au niveau des équipements : plateau sportif au quartier du Fort donc là-dessus, c'était également une attente forte de la part des habitants ; donc, le plateau sportif - je vois Madame ROLAND qui opine positivement de la tête - le plateau sportif, l'aire de jeux va être, vont être réalisés au niveau du quartier du Fort et ça c'est pour le bien de l'ensemble des habitants et donc le début des travaux, Monsieur WASTERLAIN, c'est novembre pour une durée de deux à trois mois, ça dépendra des intempéries et du temps ;

Au niveau du square Carret, vous l'avez vu depuis quelques jours, le square Carret, pour l'instant, on a retiré toutes les barrières pour des raisons de sécurité parce que certaines

menaçaient de tomber et donc on a retiré les barrières blanches que vous connaissez avec deux réactions : une première réaction qui est de dire : le parc est ouvert, donne envie, et une fréquentation en nette augmentation et de l'autre côté, parfois, un peu de rassemblements la nuit, pour lesquels la Police municipale est intervenue parfois ; en tout cas, les choses sont en train de rentrer dans l'ordre et au niveau du square Carret, on a plutôt énormément d'avis positifs sur le fait d'avoir ouvert le square comme il l'est aujourd'hui ;

Mise en place - je salue Monsieur BOURGEOIS qui arrive dans la salle - au niveau du square Carret vous l'avez vu, mise en place de bancs, c'était également une attente forte, il faut juste que les bancs arrivent ; il y a parfois de petit problème de livraison ; donc les équipes municipales ont fait les plots béton et tout est en cours d'installation.

Parc rue Victor Hugo : on a eu des dégradations et les dégradations, elles se chiffrent à 50 000/60 000 € pour un parc qui est ouvert depuis un an, un an et demi et donc, là-dessus, on le regrette ; donc on est en train de regarder comment on peut faire pour que ce parc soit de qualité tout en préservant les équipements publics.

Au niveau des logements, on a la confirmation d'un certain nombre de projets : je pense à la résidence *Clair Repos* où Promocil confirme la construction de 35 logements ; on a une réhabilitation, rue de l'Abattoir, de deux maisons mitoyennes ; on a la construction de 37 logements rue de Boussières ; au 158, rue de Boussières, on a également un projet de 8 logements, voilà ; les projets de logements continuent à avancer ; dans les prochaines semaines, j'espère que nous pourrons vous annoncer des bonnes nouvelles, notamment par rapport à l'école Montaigne avec un projet de logements ; donc tout n'est pas fait, tout n'est pas signé, mais l'occasion du conseil municipal me permet de vous dire qu'il y a un projet de logement au niveau de l'école Montaigne ; au niveau de Paquet, on a également un projet qui avance avec un promoteur ; on a également un projet, j'espère que là aussi, ça sera positif qui pourrait avancer au niveau du centre d'hémodialyse et tant que ce n'est pas signé, je préfère bien évidemment rester prudent ; en tout cas, le sujet des logements est un sujet qui nous préoccupe et sur lequel on essaie d'avancer.

Rapidement, port à sec : vous l'avez vu, la société WEBER a loué le hall numéro un ; le hall numéro 2A a été loué à FRAMATOME, le hall 2B, je ne peux pas donner le nom de l'entreprise, mais depuis quelques jours, ça frétille pour le 2B ; donc on pourrait peut-être avoir, Monsieur GALLO, un preneur en location en lien avec les chemins de fer, si j'ai bien vu et ensuite au niveau du hall numéro 4, on a les caves CARPENTIER qui ont pris 1 800m² ; je précise à celles et ceux qui vont regarder à distance la vidéo du conseil municipal, dans ce hall, il n'y aura pas d'alcool, c'est juste des bouteilles vides ; donc, si éventuellement quelqu'un avait envie d'aller dans le hall numéro 4, ce n'est pas utile, il y aura des bouteilles vides. Au niveau du loyer attendu de l'ensemble de ses installations, on est sur 182 000 € ; on est loin des 600 000 euros d'emprunt, mais, en tout cas, comme je vous le dis souvent, je préfère qu'on ait 182 000€ qui rentrent dans les caisses que rien du tout ; on continue à chercher pour le restant, même si ce n'est pas toujours facile.

Au niveau du village de marques - comme ça, je vous donne toutes les actualités - village des marques : il y a eu la crise du COVID, il y a la crise actuelle ukrainienne avec ses impacts financiers, notamment au niveau bancaire, qui fait que notre porteur de projet est toujours à fond ; la seule chose, c'est que, au niveau financier, le tour de table financier nécessite encore

des allers retours ; la bonne nouvelle, c'est que le projet est commercialisé à 65 % avec de belles signatures d'enseignes depuis quelques semaines dont je ne peux pas donner le nom, mais en tout cas, ce sont de grandes enseignes de sport international ; en tout cas, le projet avance et le promoteur m'a encore confirmé la semaine dernière qu'il confirme la date d'ouverture avec la nature des travaux, la durée des travaux.

Au niveau - je vois Monsieur DIREZ – police municipale, là aussi un gros travail qui a été fait : mise en place de la vidéoprotection ; on l'a vu au niveau des écoles, on l'a vu également et donc on a la vidéoprotection qui est en train d'être installée donc une vingtaine de caméras en plus. On a également au niveau de la police municipale, un certain nombre de réussites, notamment je pense aux dépôts sauvages qui ont été résolus ; on a également un travail qui a été fait sur la vitesse dans Hautmont, avec notamment des contrôles de vitesse ; au niveau des rodéos, même si je ne suis pas toujours satisfait, il y a eu un gros travail qui a été fait avec le Commissaire de police, avec les services de police, les service de police municipale, et on a identifié un certain nombre d'auteurs et le travail est en cours et enfin, vous avez vu l'actualité récemment – on accueille Monsieur MABILLE ; bonjour, Monsieur MABILLE- on a la route de Landrecies qui a fait l'objet d'un certain nombre d'accidents depuis plusieurs jours ; alors, c'est historique, la route de Landrecies est une route dangereuse ; la seule chose c'est qu'on regarde avec Lucien, le maire de Saint-Rémy, pour justement mobiliser avec les services du Département, Madame VAN CAUWENBERGE, regarder les aménagements qui sont possibles et on va, en attendant, augmenter les contrôles de vitesse ; toutefois, et on l'a vu dimanche dans les deux accidents, la vitesse n'est pas toujours en cause, c'est un phénomène d'aquaplaning, voir même parfois un produit glissant qui aurait pu être mis par inadvertance sur la voirie ; pour l'instant, on est au stade de l'enquête, en tout cas, la route de Landrecies est un sujet, de par son caractère, dangereux.

Madame BOUDINA n'est pas là pour des raisons liées au COVID ; je fais une petite parenthèse ; le COVID est toujours d'actualité et ça revient en force ; donc, je vous invite à faire attention parce que on en a quelques-uns autour de nous – pas ici - mais dans nos entourages aussi bien au niveau des agents de la ville que des élus ; donc, ça veut dire que le COVID est de retour et avec la période hivernale, il va certainement augmenter ; donc Madame BOUDINA a beaucoup travaillé sur l'animation au niveau commercial avec l'union des commerçants, avec Monsieur Olivier MARTIN et donc l'union des commerçants d'Hautmont, l'union commerciale nous a demandé un certain nombre d'accompagnements financiers et d'aides et donc nous avons répondu positivement avec des beaux projets que je leur laisserai présenter quand ils seront prêts.

On a également, au niveau de Madame BOUDINA et de sa délégation, mis en place le Pass'mobilité ; donc, c'est une vingtaine de jeunes, un peu plus, qui vont bénéficier d'un financement du permis de conduire pour aller travailler, pour se déplacer et ça aussi, c'est une bonne chose.

Enfin - je dirais ça à la fin - au niveau des écoles, vous avez vu , globalement, la rentrée s'est très bien passée ; on a confirmé que les travaux de l'école DENIES seraient lancés dans les prochains mois notamment par rapport à tout ce qui va concerner le côté hermétique, le côté climatisé, climatique du bâtiment ; on va augmenter un peu l'espace de vie au niveau des enfants ; donc, il y a tout un travail qui va commencer, ça va durer 3 à 4 ans ; et en tout cas, l'école DENIES va être en travaux pour le bonheur des enfants ; on a également confirmé aux

enseignants et à l'inspectrice de l'Education Nationale deux choses : la première, c'est qu'on avait alloué des budgets supplémentaires pour aller faire des visites de musées ; je pense au musée du verre, je pense au musée des Beaux-Arts à Lille, je pense à d'autres musées, à Valenciennes, voire peut-être aller même sur Paris, justement pour que les enfants d'Hautmont puissent aller un peu à l'extérieur de la ville et accéder à des musées ; et, en parallèle, nous regardons avec les enseignants, j'espère qu'on pourra le faire cette année, pour mettre en place des classes de neige, qu'on a tous connu, enfin ce qui l'ont connu autour de la table s'en souviennent peut-être, on avait des classes de neige quand on était un peu plus jeune et donc l'idée c'est – je vois Madame DUFOUR qui oscille de la tête positivement - et donc l'idée, c'est de remettre en place les classes de neige pour que les jeunes Hautmontois aillent voir les montagnes, la neige en janvier et donc on a eu un accueil très favorable de la part des enseignants et on espère qu'on pourra le concrétiser cette année.

Enfin deux nouvelles : la première : la kermesse de la bière : on communiquera dans les prochaines heures, dès demain ou après-demain, un partenariat avec la ville de Maubeuge pour accueillir des seniors au niveau de la kermesse de la bière, le jeudi 20 octobre, si j'ai bonne mémoire, 20 octobre à midi pour permettre à nos seniors, les places seront limitées, d'aller à la kermesse de la bière et ça sera gratuit, donc, c'est une bonne nouvelle ; et ensuite sans avoir de lien, Madame ROLAND, le salon de tatouage qui aura lieu dans 15 jours ici, une semaine pardon, une semaine, le salon du tatouage, vous avez dû voir des affiches peut-être un peu partout dans la ville, avec la présence d'une star du tatouage qui est tatouée partout et qui viendra à Hautmont, justement, faire une démonstration et donc, je voulais vous annoncer cet événement.

Il y en aura d'autres qui viendront , mais je pense qu'on aura d'autres conseils municipaux pour vous en parler et, notamment, sur les fêtes de fin d'année avec la partie liée aux fêtes de Noël ; et sur les fêtes de Noël, on est en train de regarder, en lien avec mon introduction, pour réduire la durée des illuminations : on va commencer mi-décembre pour terminer, on va commencer le 14 décembre pour terminer le 8 janvier et on a prévu également d'avoir un éclairage – Monsieur WASTERLAIN en perd ses cheveux - de jusque 22 heures le soir- pourquoi il en perd ses cheveux - 22 ou 23 heures, à voir, et pourquoi il en perd ses cheveux ? Parce qu'il n'est jamais simple d'aller couper les illuminations qui sont sur l'éclairage public et donc on est en train de regarder une solution avec l'Agglomération, mais, en tout état de cause, on va réduire la période d'éclairage, de 2 mois, on va passer à 4 semaines et on va également réduire les heures avec une volonté d'être à la fois dans la sobriété énergétique et économique tout en gardant la magie de Noël pour nos enfants. Et ça, c'est un élément important.

Excusez-moi, j'ai été un peu long mais vous avez eu pas mal d'actualités ; voilà je laisse la parole pour le premier point à David VAN DEN BROECK pour la partie finances. Merci à vous.

FINANCES

1°) Budget principal – Décision Modificative n°1

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives ;

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération du 8 avril 2022, adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2022 ;

Considérant que les prévisions budgétaires peuvent donc être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇒ Section de fonctionnement :

- Inscription et ajustement de crédits en dépenses :
 - o au chapitre 011 « charges à caractère général » :
 - + 1 400 € pour la bibliothèque suite à l'encaissement d'une subvention
 - o au chapitre 012 « charges de personnel » :
 - + 150 000 € justifiés par :
 - l'emploi de jeunes cet été dans le cadre de l'opération Green Team
 - la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice, effective depuis juillet, et qui s'accompagne également d'une hausse des cotisations
 - o au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » :
 - +70 000 € au titre d'une provision dans le cadre du contentieux Commune / SARL PK PROMOTION
 - +370 300 € au titre d'une provision dans le cadre du contentieux Commune / TOUR DES SITES
 - + 1 300 € au titre d'une provision pour faire face à des créances douteuses, soit 15 % du montant des créances douteuses

⇒ Section d'investissement :

- Ajustement de crédits en dépenses d'investissement :

Il est possible de réduire l'enveloppe de certaines opérations d'équipement sur cet exercice 2022. Ces ajustements vont permettre de financer les dépenses

supplémentaires en section de fonctionnement, sans que cela n'entraîne l'inscription de crédits de dépenses supplémentaires :

- -372 620 € sur l'opération « Rénovation de l'école Périer »
 - -100 000 € sur l'opération « Entretien des bâtiments communaux »
 - - 20 000 € sur l'opération « Chapelle St Eloi »
 - -100 380 € sur l'opération « RHI – Pôle Gare »
- Afin d'assurer l'équilibre des deux sections de fonctionnement et d'investissement, le virement de la section de fonctionnement à l'investissement est réduit de 593 000 €.

La présente Décision Modificative n°1 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	AP2022.02		Rénovation des bâtiments communaux	-100 000 €	
	OP22.08		Rénovation de l'école Périer	-372 620 €	
	OP22.03		Rénovation Chapelle St Eloi	-20 000 €	
	OP22.05		RHI – Pôle Gare	-100 380 €	
	021		Virement de la section de fonctionnement à l'investissement		-593 000 €
Total de la section d'investissement				-593 000 €	-593 000 €

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	6065	Livres, disques,... (bibliothèques et médiathèques)	+1 400 €	
	012	6411	Rémunération du personnel titulaire	+150 000 €	
	68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels – SARL PK PROMOTION	+70 000 €	
	68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels – TOUR DES SITES	+370 300 €	
	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant – créances douteuses	+1 300 €	
	023		Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	-593 000 €	
Total de la section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €

La présente Décision Modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 0,00 € et en section d'investissement à hauteur de -593 000 €.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Monsieur David VAN DEN BROECK : merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et à toutes. Donc, la première délibération concerne le budget principal, décision modificative numéro une : en cours d'année, la commune a la possibilité de réaliser des ajustements sur son budget ; ces ajustements doivent se faire dans le cadre d'une décision modificative validée par le conseil municipal ; plusieurs ajustements sont nécessaires : la première pour la bibliothèque qui avait enregistré une subvention en 2021 ; donc le solde de celle-ci qui s'élève à 1 400 € n'avait pas été inscrite au budget, donc il est proposé d'inscrire cette recette et les crédits de dépenses correspondant au chapitre 011 ; le deuxième point : le Gouvernement a décidé de dégeler le point d'indice de la fonction publique et d'accorder une revalorisation de 3,5 % du point d'indice ; donc, cette mesure entraîne également une hausse des cotisations ; par ailleurs, la commune a également eu recours à des emplois saisonniers cette année, la Green Team, donc l'ensemble de ses dispositions nécessitent d'inscrire 150 000 € de crédit supplémentaire sur le poste chapitre 012 - charges du personnel. Troisième point : une délibération est proposée pour autoriser la constitution de plusieurs provisions ; il est nécessaire de prévoir au budget des crédits correspondants à ces provisions à hauteur de 441 600 ; ces provisions correspondent au contentieux avec la SARL PK PROMOTION, 70 000 €, au contentieux avec Tour des Sites , 370 300 €, et à des créances douteuses de 1 300€ ; ces inscriptions de crédit n'entraînent pas de hausse de budget puisqu'elles seront compensées par une diminution de l'enveloppe d'investissement à hauteur de - 593 000 €. Nous vous proposons d'approuver cette décision modificative numéro une sur le budget principal.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur VAN DEN BROECK, merci, David. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote ; qui est favorable ? Vous êtes favorable ?

Monsieur Michel WILLAME : il y avait une question à poser sur ce sujet.

Monsieur le Maire : ah, attendez, apparemment il y avait une question ; je n'ai pas vu votre main se lever, Monsieur WILLAME.

Monsieur Michel WILLAME : si c'est pas une question, c'est tout du moins une réflexion ; j'ai vu effectivement qu'on fait la provision sur des dossiers qui sont ouverts donc avec des risques de gagner ou de perdre, c'est logique, il faut faire la provision ; ce qui me dérange, c'est qu'on déshabille Pierre pour habiller Jacques notamment, et je regrette certainement la rénovation de l'école Perier pour 172 000 € qui était quand même actée ; cette rénovation portait forcément sur du confort pour les élèves et les professeurs sur des notions énergétiques qui sont forcément à l'ordre du jour et en dernier lieu les entreprises qui vont perdre des marchés quand même qui sont relativement importants ; je ne peux que regretter cette affaire parce qu'il ne faut pas perdre de vue et, ça, je pense, sous votre contrôle, c'est qu'une provision a une durée de vie par rapport au classement de l'affaire ; ce qui veut dire que ces sommes sont gelées durant jusqu'à échéance de ses affaires-là et ça peut durer 2/3 et même plus,

plusieurs années ; c'est quand même pour moi complètement dommageable de suspendre des investissements, tout ça pour mettre dans une tirelire à durée indéterminée. Tout ça suite à des conflits, des conflits qui auraient peut-être pu être évités ; enfin bref, on ne va pas faire de polémiques sur le sujet ; mais, en tous les cas, les sujets existent et c'est bien ennuyeux ; voilà mes réflexions sur ce premier sujet.

Monsieur le Maire : David, tu réponds ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : alors je vais vous répondre concernant le Perier ; donc en fait, l'opération de rénovation de l'école Perier, outre les travaux, concernaient également l'accessibilité, l'acoustique, l'ascenseur et les clôtures et les logements internes. En fait, les clôtures, les logements internes et l'accessibilité ont finalement été sortis des opérations et comptabilisés sur des opérations en lien avec les marchés publics ; en fait ces opérations étaient déjà prévues dans un autre marché, donc ils ont été sortis de ce marché là sur le Perrier ils ont été mis sur d'autres marchés.

Monsieur le Maire : ils étaient prévus et, en fait, on a fait un jeu de vases communicants. Ensuite par rapport aux affaires juridiques, on se met en conformité notamment par rapport aux provisions et ça vous l'avez bien décrit, Monsieur WILLAME ; après, il y a un certain nombre de contentieux, enfin, voilà la vie d'une collectivité et je peux vous dire que dans le passé, dans la précédente équipe, il y avait d'autres contentieux ; la vie d'une municipalité, d'une entreprise fait que, parfois, il y a des contentieux ouverts et on ne sait pas si on va les perdre ou les gagner ; en tout cas, la volonté de David et moi c'était de les mettre en tout cas de manière très transparente dans l'assemblée municipale pour que vous en ayez connaissance. Monsieur BECQUET.

Monsieur Gilles BECQUET : bonjour Messieurs-dames. C'est quand même 372 000€, ce n'est quand même pas une paille ; on a quand même voté un budget en avril pour la rénovation de l'école Perier et aujourd'hui, ce n'est pas le cas ; vous annoncez de nouveaux chantiers, c'est lesquels ? Parce que les transferts de budget, on ne les voit nulle part.

Monsieur le Maire : non, vas-y réponds.

Monsieur David VAN DEN BROECK : c'est-à-dire le transfert de budget au niveau des clôtures des logements internes, l'accessibilité, en fait, c'est dans un autre marché.

Monsieur Gilles BECQUET : bah, oui, mais ça correspond à quoi ?

Monsieur le Maire : il vous l'a dit juste avant, et la volonté, c'est de faire les travaux, c'est de faire ce qui a été prévu, voilà ; c'est juste entre guillemets on a pris sur ce budget, mais on l'a fait ailleurs, c'est tout simple. On passe au vote ? Qui est favorable ? Tout à l'heure, vous étiez favorable, maintenant...Monsieur MABILLE, je ne vois pas votre main. Unanimité je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

2°) Constitution de provision

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ;

Considérant que l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les cas de recours aux provisions, lesquels sont rappelés ci-dessous :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. En effet, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %. Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % du montant des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours à minima 15 % des pièces en reste.

Considérant qu'en dehors des trois cas précités, une provision peut être constituée de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la constitution de provisions, et qu'un état annexé au budget et au compte administratif retraçant le montant, l'évolution et l'emploi des provisions est obligatoire ;

Considérant les contentieux existants ci-dessous :

- Affaire Commune d'Hautmont / Société VTC MULTIMEDIA :
Une enveloppe de 27 400 € a été inscrite au budget 2022 dans le cadre du litige existant entre la Commune et la société VTC, chargée de prestations de tournage, montage et réalisation de vidéos et photographies au profit de la Commune. Pour procéder à la constitution de ladite provision, il convient de l'autoriser par cette délibération.

- Affaire Commune d'Hautmont / SARL PK PROMOTION :
Ce contentieux porte sur la parcelle BY447 sise rue de la Queue du Bois, pour laquelle la Commune n'a pas délivré de permis de construire car la rue donnant accès à cette parcelle n'est pas carrossable et la Commune ne souhaite pas prendre à sa charge les travaux d'extension de voirie. La constructibilité d'un terrain étant subordonnée à son accès à la voie publique, la Ville pouvait ne pas accorder ce permis.
La SARL PK PROMOTION a formulé une demande indemnitaire d'un montant de 70 000€.

- Affaire Commune d'Hautmont / ASSOCIATION TOUR DES SITES
Suite aux annulations de manifestations liées principalement à la crise sanitaire, l'association Tour des Sites qui organisait avec l'association Foire Corso les festivités de Noël et d'été, a formulé un recours contentieux contre la Commune d'Hautmont.
Le risque financier estimé et probable est de l'ordre de 370 300 €.

Considérant que le reste à recouvrer sur compte de tiers fait apparaître un solde pour lequel le comptable public a demandé la constitution de provisions pour créances douteuses, à hauteur de 1 300 €, soit 15 % de 8 667 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces provisions sont inscrits au budget principal ;

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la constitution de provisions pour :

- risques et charges relatives aux contentieux avec les prestataires suivants :
 - Société VTC MULTIMEDIA,
 - SARL PK PROMOTION
 - Association TOUR DES SITES

- créances douteuses demandée par le comptable public.

Monsieur le Maire : deuxième point : constitution de provisions.

Monsieur David VAN DEN BROECK : délibération numéro deux. Cette délibération fait écho à la première décision modificative qui vient d'être présentée ; chaque constitution de provision doit être autorisée par le conseil municipal et c'est donc l'objet de cette délibération ; dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, celle-ci doit être à hauteur de la provision des risques financiers estimés ; c'est la raison pour

laquelle il est proposé de provisionner à hauteur de 70 000 € dans le cas du contentieux avec PK PROMOTION à hauteur de 70 300€ et à hauteur de 310 000 € dans le cadre du contentieux Tour des Sites, excusez-moi, et d'autre part lorsque des créances ne sont pas recouvrées depuis plus de 2 ans, la collectivité doit provisionner à hauteur de 15 % minimum des sommes à recouvrer, cela représente, dans le cas présent, 1 300 €. Il vous est proposé d'approuver la constitution des provisions.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BECQUET.

Monsieur Gilles BECQUET : plus une remarque, en fait. Il faut revenir 2 ans en arrière, vous vous souvenez, on avait quand même eu des débats assez compliqués sur le sujet ; en fait, je vais juste relire un communiqué qu'on avait fait suite au conseil municipal qui statuait sur Tour des Sites, on avait dit : le contentieux entre Tour des Sites et la commune fait encore la une de la presse. Les décisions politiques de Stéphane WILMOTTE semblent être prises en dehors de tout cadre juridique et administratif, nous les avons dénoncés ; refuser les négociations est une grosse erreur ; si la plainte est recevable, il devra en assumer la responsabilité mais malheureusement c'est encore les Hautmontois qui devront payer. Juste ça suffit à vous faire comprendre, dans le sens où vous nous avez taxé pendant 2 ans d'être une opposition de caniveau, une opposition pas constructive et il se trouve qu'aujourd'hui la délibération numéro deux nous prouve que nos remarques de l'époque étaient plutôt intéressantes ; elles auraient permis d'éviter à la population hautmontoise de provisionner 600 000 € pour des décisions politiques qui ont été prises en début de mandat. Donc, à l'avenir, au lieu de nous invectiver ou de créer des polémiques, en nous faisant dire ce qu'on n'a pas dit, en assénant des contre-vérités à longueur de temps, vous feriez bien aussi un peu de nous écouter ; ce serait peut-être une façon de travailler un peu mieux ensemble et ça nous ferait plaisir aussi pour le bien des hautmontois.

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, je vous laisse en responsabilité de vos mots ; je suis très content de vous entendre et parler avec calme et délicatesse à mon égard ; je tiens à vous rappeler que le comptable public, quand un contentieux est ouvert, nous demande de mettre des provisions ; le fait de mettre des provisions ne veut pas dire qu'on va gagner ou qu'on va perdre ; donc, ça c'est un premier élément de lecture, c'est-à-dire que, en transparence, et je peux vous dire qu'avec la Chambre Régionale des Comptes, c'était une discussion que nous avons eu récemment, nous souhaitons être en transparence et mettre des provisions, ce qui n'est pas toujours été le cas dans le passé ; sur Tours des sites, je pense qu'il n'est pas utile de refaire le débat entre nous ; les fêtes d'Hautmont, et on le verra à mon avis dans quelques semaines, les fêtes d'Hautmont ont coûté aux Hautmontois jusque 1,4 millions d'euros par an et chaque Hautmontois, y compris les enfants, ça lui a coûté 90 € chaque année et comme j'ai eu la remarque, je pense que je ne peux pas en parler parce que ce sera rendu public plus tard, je pense qu'il y a véritablement un sujet vis-à-vis des budgets et donc je ne vais pas botter en touche, je vous donne rendez-vous dans quelques semaines pour qu'on puisse parler de manière très précise de Tour des sites, des fêtes d'Hautmont, des budgets, de l'ensemble des budgets, de l'ensemble des responsabilités des uns et des autres au niveau de la commune, au niveau de l'association qui organisait les fêtes de la ville mais je tiens à vous dire que je vous réserve pour les prochaines semaines la réponse à votre question et les Hautmontois, à mon avis, vont être très surpris d'un certain nombre d'éléments qu'ils vont découvrir, voilà.

Monsieur Gilles BECQUET : vous nous dites quand même qu'il y a un risque avéré dans votre délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, allez voir Vous tapez sur Google « provision » et vous verrez qu'une provision, Monsieur WILLAME est un chef d'entreprise, c'est tout à fait normal de mettre les provisions quand vous avez une procédure judiciaire, voilà ; on est juste comptable de nos budgets et on respecte l'ensemble des textes ; maintenant, je vais encore le répéter, une provision ne veut pas dire qu'on va perdre.

Monsieur Gilles BECQUET : d'accord ; juste un instant ; en fait, moi, ce que je remets en cause, c'est le fait que quand vous êtes arrivés maire, vous êtes arrivés avec une mairie qui était en place, il y avait des marchés publics, il y avait des conventions qui étaient signées et ce que je vous reproche depuis le début, c'est de ne pas avoir négocié, de ne pas avoir trouvé un accord avec Tour des Sites ; pourquoi ? parce que, pour le coup, au bout du bout, si on va au bout de cette affaire-là, 370 000 €, l'année 2022 va coûter aussi cher aux Hautmontois alors qu'ils n'auront eu aucune fête et ça, c'est de votre responsabilité, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, merci beaucoup pour vos commentaires ; en tant que maire, j'assume les décisions municipales et je peux vous dire que : un, je répète, une provision ne veut pas dire qu'on a gagné ou qu'on a perdu ; deux : Tour des Sites et l'association Foire Corso, je vous invite à attendre quelques semaines pour avoir l'ensemble des éléments ; je ne peux pas en parler actuellement, et vous aurez l'ensemble des informations par rapport à ce sujet. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? On passe au vote ? ah, Monsieur MABILLE.

Monsieur Quentin MABILLE : merci. Mesdames, Messieurs, bonsoir ; chers collègues, bonsoir. Lorsque que, moi, je découvre cette délibération, je me dis qu'en fait, elle résume plutôt bien ces deux premières années de mandat avec d'un côté une forme de gabegie ; 464 000€ moi j'ai, Monsieur VAN DEN BROECK, de provisions : VTC : 27 400 € ; SARL PK PROMOTION : 70 000 € et 370 300 pour Tour des Sites ; et aussi quelque part, deux ans d'affaires ; deux ans d'affaires qui auraient pu être évitées ; pour connaître chacune, chacun de ses dossiers et chacun de ces interlocuteurs, à chaque fois, des propositions vous ont été faites et, là où j'abonde avec ce que Gilles BECQUET a dit, et ce côté qui est quand même fabuleux, c'est que on provisionne aujourd'hui 370 000 € qu'on prend sur la cellule investissement, donc, on se prive de 370 000 € d'investissement ; pourquoi ? Parce que d'abord en plus le budget fonctionnement ne le permet pas ; ce n'est pas de bon présage à mon avis pour la suite, c'est l'autofinancement, c'est la capacité des Hautmontois d'investir dans les infrastructures qui diminue, mais, en plus et surtout, c'est priver les enfants d'Hautmont de fêtes de qualité, après ce qui a été négocié, notamment par Tours des sites.

Monsieur le Maire : c'est bon ?

Monsieur Quentin MABILLE : ce qui me gêne lorsque je découvre cette délibération, c'est ça, c'est qu'on est prêt à sacrifier 464 000€ alors que les denrées, pardon, les finances publiques sont devenues une denrée très rare et on prive les jeunes Hautmontois de fêtes de qualité. Voilà ce que ça met en avant.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur MABILLE, de votre remarque ; vous n'étiez pas là en début de conseil, je vous informe qu'il y a encore 500 à 600 000€ qui n'étaient pas prévus

dans les budgets à cause des coûts de l'énergie et des frais de personnel, comme ça, vous aurez l'ensemble des informations ; après, vous parlez de gabegie.

Monsieur Quentin MABILLE : on ne peut pas provisionner les, pardon. Vous avez fait des provisions pour le coup ?

Monsieur le Maire : au niveau des fêtes, je reviens à ce que je viens de dire à Monsieur BECQUET : une commune de 15 000 habitants qui dépense 1,4 millions d'euros dans les fêtes, c'est quelque chose d'excessif et quand on voit ce qu'on a au niveau des routes, ce qu'on a au niveau des équipements publics, des bâtiments publics, je peux vous dire que je suis très content qu'on est pris cette décision pour justement investir dans les rues d'Hautmont, pour investir dans les bâtiments publics et pour investir dans un certain nombre de points : je pense au personnel, je pense également aux associations donc cet argent que nous ne mettons plus dans les fêtes à hauteur de 1,4 millions d'euros, on le met ailleurs, et pour le bien des Hautmontois ; après si vous voulez qu'on parle de gabegie, moi, je peux vous parler du port à sec 17,5 millions d'euros, je peux vous parler d'un certain nombre d'autres sujets sur lesquels les dépenses ont été démesurées, voilà ; donc, si vous voulez qu'on fasse la liste de la gabegie, permettez-moi de ne pas recevoir de leçon de votre part et notamment, il suffit de parler aux Hautmontois du port à sec pour qu'ils comprennent.

Monsieur Quentin MABILLE : moi, ça ne me gêne pas qu'on aille au bout de ces sujets-là. Je veux bien parler de port à sec avec vous, je veux bien revenir sur les festivités qui, pour une ville de 15 000 habitants, quand même touchaient 30 à 50 000 visiteurs, qui mettaient en valeur, en lumière la ville, c'était une vitrine pour eux.

Monsieur le Maire : alors, vous vous trompez sur vos chiffres ; alors vous avez toujours officiellement parlé de 130 000 spectateurs et visiteurs au niveau des fêtes d'Hautmont. Les comptages qui ont été faits, les 130 à 150 000 visiteurs, ont été comptabilisés avant les fêtes à chaque fois et les personnes qui ont contrôlé ce sujet nous disent en fin de compte, c'est pas 130 000 à 140 000, on ne nous a pas dit la vérité, on est plutôt sur 80 à 90 000 personnes et donc, dans quelques semaines, vous aurez les éléments et on aura vraiment l'occasion d'en parler parce que je pense que vous aurez un certain nombre d'informations et, après j'assume et avec l'équipe municipale, nous assumons de dire que passer de 1,4 millions d'euros de budget à 500/600 000 € est bien plus raisonnable pour garder 800 à 900 000 € pour faire les routes à Hautmont ; c'est un choix que nous avons fait et que nous assumons. Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES :

Monsieur le Maire : il faut prendre le micro, Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : vous parlez de 1 million 4, mais on a toujours, là, pour les fêtes d'Hautmont, on a toujours repris au départ comme montant de ces fêtes 800 000 € ; pourquoi, vous dites 1 million 4 ?

Monsieur le Maire : parce que le million quatre, vous mettez la subvention, vous ajoutez les frais de personnel, vous ajoutez les manifestations qui ont été payées directement par la commune, vous ajoutez la sécurité, vous ajoutez les frais divers et variés, chaque année, vous

êtes entre 1,2 millions d'euros et 1,4 millions d'euros et il y aura des chiffres très précis qui vous seront donnés dans les prochaines semaines.

Monsieur Pierre JAMES : d'accord mais quoique vous fassiez comme manifestation en fin d'année, vous aurez toujours la sécurité, le barriérage, rajoutez

Monsieur le Maire : à périmètre comparable, si vous voulez qu'on compare à périmètre comparable, vous prenez la globalité des dépenses au niveau des fêtes auparavant, 1,4 million d'euros et, aujourd'hui, à périmètre comparable, tout compris, on est entre 500 et 600 000 euros ;

Monsieur Pierre JAMES : enfin, il faut comparer aussi ce qui était fait.

Monsieur le Maire : en tout cas, je peux vous dire que les retours que j'ai eu de la part des habitants sur les fêtes de cet été, durant les différents week-ends, ont été appréciés voilà ; c'est peut-être moins ostentatoire que ce qui était fait auparavant sur trois jours, avec une fête sur trois jours, avec une ducasse gratuite et des spectacles, en tout cas, je peux vous dire que les fêtes, et je remercie l'ensemble des services qui ont organisé, ont été appréciées. Monsieur BECQUET.

Monsieur Gilles BECQUET : c'est juste qu'il faut comparer ce qui est comparable ; vous nous parlez de 1 million 4 pour Hautmont Belle Ile, pour le marché de Noël, puis d'autres trucs du style vidéomapping, enfin bref ; on va regarder ce qui se fait à Aulnoye : Aulnoye, c'est 60 000 personnes sur trois jours et ça coûte 1 million 8 à la collectivité et les gens payent pour venir à Aulnoye ; ici, à Hautmont, c'est 90 000 personnes l'hiver, 90 000 personnes l'été

Monsieur le Maire : ce n'est pas les bons chiffres que vous avez

Monsieur Gilles BECQUET : on ne va pas chipoter

Monsieur le Maire : ha, non, non, je veux vous donner les vrais chiffres

Monsieur Gilles BECQUET : si vous voulez chipoter, chipotez

Monsieur le Maire : je veux vous

Monsieur Gilles BECQUET : il faut comparer ce qui est comparable ; les festivités d'Hautmont ont coûté moins cher que certaines de chez nos voisins et attiré plus de monde et elles étaient gratuites pour les Hautmontois

Monsieur le Maire : d'autres remarques ?

Monsieur Michel WILLAME : ce qu'il faut quand même penser, c'est au rayonnement de la ville et quand vous avez Maubeuge qui fait des manifestations importantes, vous avez Aulnoye qui fait des manifestations importantes, Jeumont qui n'est pas en reste, Hautmont ne doit pas être le dernier wagon du train ; il doit quand même exister une attractivité, évidemment c'est de l'investissement, mais tout ça au bénéfice quand même des Hautmontois, c'est clair. Bon maintenant c'est toujours pareil comment on dit toujours dans le pays : un morceau avalé n'a plus de goût ;

Monsieur le Maire : merci

Monsieur Michel WILLAME : pardon ?

Monsieur le Maire : merci de cette expression.

Monsieur Michel WILLAME : merci, mais que l'on parte sur d'autres principes, soit, mais arrêtons de parler du passé ; ce qui est gênant dans ce passé c'est que malheureusement, nous avons un contentieux, c'est ça qui est beaucoup, beaucoup regrettable ; peut-être qu'avec un peu d'huile dans les engrenages, on aurait peut-être pu arranger les choses bah j'en sais rien, de toute façon, nous ne sommes pas aux affaires, nous ne sommes là que pour, malheureusement, subir ce que la justice décidera.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur WILLAME. Je vais le répéter, mais, en fait, vous l'avez compris, on ne va pas refaire le débat, aujourd'hui, des fêtes d'Hautmont ; on aura l'occasion d'en reparler plus tard et au niveau des fêtes, et ma voisine, Aude VAN CAUWENBERGE, peut en parler, moi, j'aimerais saluer l'ensemble des associations qui se sont mobilisées cet été, qui ont organisé un certain nombre de choses avec nous ; on a eu des belles festivités dans la ville, on a eu des belles festivités au port, on a une paillote qui a cartonné, qui a été *the place to be* durant tout l'été, voilà ; donc, j'ai envie de vous dire : on a 2 philosophies différentes : soit la vôtre qui est de concentrer sur 2, 3 ou quatre jours des fêtes, dépenser 1,4 millions d'euros, soit notre philosophie qui est de faire deux fois et demi moins de budget ; certainement que c'est différent de ce qui était organisé par l'association Foire Corso et Tour des Sites, mais le gain que nous avons fait nous a permis de faire des routes et je vous l'ai cité en début de séance, je suis très content de refaire 5 à 7 routes par an pour les Hautmontois ; alors, c'est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de paillettes dans les rues mais je peux vous dire que les habitants d'Hautmont, ils sont assez contents d'avoir des rues et si on n'avait pas fait des économies sur les fêtes, on pourrait pas refaire les routes de la commune. Monsieur BECQUET, une dernière intervention et après, on passe au vote.

Monsieur Gilles BECQUET : sur les festivités et l'histoire des routes, la ficelle est un peu grosse ;

Monsieur le Maire : non, non, la ficelle, elle n'est pas grosse, elle est réelle ; ce n'est plus une ficelle, c'est une corde.

Monsieur Gilles BECQUET : vous savez ce qui fait la différence entre vous et moi, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : oh, il y en a plein, Monsieur BECQUET, il y en a énormément, on ne se ressemble pas du tout.

Monsieur Gilles BECQUET : ça fait 20 ans que je suis commerçant sur le centre-ville d'Hautmont et, aujourd'hui, que vous disiez qu'à part Hautmont Belle Ile et le marché de Noël, il n'y avait rien qui se passait à Hautmont, c'est une grosse bêtise ; deuxièmement, dire qu'aujourd'hui

Monsieur le Maire : je n'ai jamais dit ça, Monsieur BECQUET

Monsieur Gilles BECQUET : ah, si, se concentrait sur deux

Monsieur le Maire : je parle, je vous parle, je vous parle de Tours des Sites et je vous parle de Tour des Sites, il était mobilisé sur deux fêtes

Monsieur Gilles BECQUET : et la deuxième chose, c'est de vous féliciter aujourd'hui de la réaction des Hautmontois quant aux festivités qu'on leur propose depuis deux ans, c'est qu'on ne doit pas habiter dans le même village, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : OK, dont acte ; merci à vous pour cette remarque très constructive. On passe au vote ; qui est favorable ? alors là vous vous mettez d'accord parce qu'il y a des pour, des contre,

Monsieur Michel WILLAME : il y a un débat difficile.

Monsieur le Maire : il y a un débat difficile, même entre vous ; alors, Madame ROULY ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

3°) Attribution de subventions annuelles aux associations

Pour soutenir le dynamisme du tissu associatif local et de la mobilisation des bénévoles sur le terrain, le nouvel exécutif s'est donné parmi ses priorités le soutien aux associations hautmontoises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et l'article L2131-11,

VU la délibération n°28 du 8 avril 2022 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui participent au dynamisme de la ville,

CONSIDERANT les demandes de subvention annuelles présentées par les associations ci-après :

- G.E.A. LES BATTANTES : 850€
- CLUB SUBAQUATIQUE : 1 400€

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir : *SANS OBJET*,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE SE PRONONCER sur l'attribution de subventions annuelles pour 2022 telles que proposées ci-dessus.

DE DIRE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : la prochaine délibération concerne les subventions. donc on a une première phase de subventions annuelles : ce sont des demandes qui sont arrivées après le dernier conseil municipal ; donc je vous propose de voter pour G.E.A LES BATTANTES à hauteur de 850 €, également le CLUB SUBAQUATIQUE pour 1 400 €.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote ? Sincèrement, si vous pouvez me dire s'il y a des questions ; je vois passer le micro, je ne sais pas s'il y a des questions ou pas ; il y a des questions ou pas ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

4°) Attribution de subventions exceptionnelles – 2^{ème} tranche

Les associations ci-après ont présenté des demandes de subvention exceptionnelle qu'il vous est proposé d'examiner :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
DEFI SPORT ADAPTE	1 500€	Participation à 3 championnats de France
E.L.A. – LUTTE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES	150€	Soutien à l'action « Mets tes baskets et combats la maladie » - Participation de 77 élèves du groupe scolaire Jules FERRY
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS D'HAUTMONT	7 000€	Animations pour le téléthon 2022 et animations Centre-ville pour Noël
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	4 568€	Actions, œuvres sociales pour les agents
JEUMONT SPORTS EVENEMENTS	2 000€	Organisation du semi-marathon du Val de Sambre entre Jeumont et Hautmont le 16/10
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	1 500€	Contribution à l'aide alimentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du Budget Principal de l'exercice 2022, intervenu le 8 avril 2022,

VU les demandes présentées par diverses associations pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, du rôle des associations « Loi 1901 »,

Il est demandé au Conseil municipal :

DE DECIDER le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations reprises dans le tableau ci-dessus,

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire : 4^{ème} sujet.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : donc on continue avec une délibération qui concerne des subventions exceptionnelles ; donc c'est la deuxième tranche ; alors, nous avons une demande pour le Défi Sport Adapté : en effet - d'ailleurs je salue Monsieur CORDELOIS qui est dans l'assemblée - il y a une participation à plusieurs championnats de France et cette association a d'ailleurs remporté plusieurs prix depuis l'année dernière ; on a également une demande pour ELA, lutte contre les leucodystrophies, à hauteur de 150 €, c'est également une subvention que nous accordons tous les ans puisque elle réalise l'action « mets tes baskets et combats la maladie » notamment cette année avec le groupe scolaire Jules Ferry ; ensuite, vous nous en aviez parlé à tout à l'heure, Monsieur le Maire, une demande de subvention pour l'Union des Commerçants et Artisans d'Hautmont à hauteur de 7 000 € : alors, c'est pour organiser des animations pour le Téléthon, la date a d'ailleurs été actée au 10 décembre de cette année, pour un repas en faveur du Téléthon et également des animations dans le centre-ville pour les festivités de Noël ; nous avons également une demande de subvention pour notre COS, le Comité de Œuvres Sociales du personnel communal, à hauteur de 4 568 € concerne les différentes actions pour les agents communaux ; je passe à la conférence Saint Vincent de Paul, comme vous l'aviez indiqué tout à l'heure, Monsieur le Maire, nous leur apportons également une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour les aider puisqu'ils ont également une recrudescence de personnes en grande difficulté et ça va leur permettre de pouvoir les aider ; je me permets d'annuler - je pense que c'est comme ça Madame DECAGNY - la demande de Jeumont Sport Événement, ils avaient demandé 2 000 € ; écoutez, les organisateurs ont annulé cette semaine le marathon, enfin le semi-marathon, donc, on ne passera pas cette demande exceptionnelle.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions avant de passer au vote ? Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : oui, je m'étonne que la subvention pour la lutte contre la leucodystrophie soit aussi faible.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : c'est la demande.

Monsieur le Maire : c'est la demande.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : c'est leur demande à eux, ce n'est pas nous qui l'accordons, c'est eux qui le demandent.

Monsieur Pierre JAMES : OK

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : c'est la demande qu'on a eue.

Monsieur Michel WILLAME : ils ont peut-être oublié un zéro, non ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : non, c'était identique l'année dernière, oui, oui.

Monsieur le Maire : ils organisent un cross, et après il y aura une autre action avec une dictée que j'aurais peut-être le plaisir de faire, mais, en tout cas, c'est bien 150 € ; il n'y a pas de

Monsieur Michel WILLAME : vous auriez pu doubler la mise.

Madame Caroline GIGAREL : en fait, pour le téléthon, pour ELA, en fait, c'est un cross qui est organisé uniquement avec les CM1 / CM2 de Jules Ferry voilà, c'est uniquement ça, et après dans un second temps vous avez, comme le disait Monsieur le Maire, la dictée mais qui est plus sur les collèges et les lycées.

Monsieur le Maire : c'est le 17 octobre, Monsieur WILLAME, si vous voulez venir, c'est ici dans la salle ; on la fait ici à 14h.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Monsieur WILLAME, c'est également

Monsieur le Maire : et ça me ferait plaisir que vous soyez avec moi, voilà.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : c'est également une association nationale qui récolte plusieurs fois 150 €, ce qui fait qu'au niveau national, ça monte.

Madame Caroline GIGAREL : et toutes les écoles primaires, en fait, y participent comme les collèges et les lycées après pour la dictée.

Monsieur le Maire : on passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

5°) Autorisation de signature de conventions pour l'utilisation des équipements sportifs du Lycée Placide Courtoy par les associations – Année 2022/2023

Annexe 2 - Conventions

Depuis 2011, a été mis en place un dispositif d'utilisation de la salle de sports dépendant du lycée Placide Courtoy, inoccupée en dehors des périodes et horaires scolaires, par les associations.

Cette utilisation, au moyen de conventions signées entre le Lycée Placide Courtoy, les associations et la commune, donne lieu au versement, au profit de l'établissement, d'une redevance d'occupation d'un montant horaire fixé par le Conseil d'Administration du Lycée. Cette contribution est fixée à 15,31€ l'heure, pour l'année scolaire 2022/2023.

VU la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2022 du Lycée Placide Courtoy d'Hautmont, fixant à 15,31 € par heure le montant de la redevance d'occupation de sa salle de sports,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'utilisation de la salle de sports du Lycée Placide Courtoy en dehors des périodes scolaires,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER l'utilisation par la commune de la salle de sports du Lycée Placide Courtoy au profit d'associations locales, moyennant une redevance d'occupation de 15,31€,

DE MANDATER M. le Maire à l'effet de signer les conventions à intervenir, et leurs éventuels avenants, avec les établissements publics locaux d'enseignement et les collectivités de rattachement, sur la base des conditions financières reprises ci-dessus.

Monsieur le Maire : cinquième point, cinquième sujet à l'ordre du jour ; Monsieur Anthony LARROQUE.

Monsieur Antony LARROQUE : bonsoir à toutes et à tous. Donc, c'est une autorisation de signature de convention pour l'utilisation de la salle Placide Courtoy ; vous le savez, on est toujours et encore et toujours en manque de créneaux pour certaines associations et donc, du coup, on est obligé de passer par le biais d'une location auprès du lycée Placide Courtoy ; il nous paye une redevance pour cette location comme nous recevons aussi une redevance du Département pour les salles utilisées par les collèges, par exemple.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

EVENEMENTIEL

6°) Marché de Noël – Approbation du règlement intérieur 2022

Annexe 3 – Règlement – fiche d'inscription

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la commune organise un marché de Noël, dénommé « *Le Village de Noël* », du 15 au 19 décembre 2022.

Afin d'encadrer au mieux l'installation et le déroulement du marché de Noël, il a été instauré un règlement intérieur applicable aux exposants.

Pour l'édition 2022, outre les dates, des modifications ont été apportées s'agissant des tarifs pour les foodtrucks* ainsi qu'en matière d'alimentation électrique, il convient donc de procéder à une mise à jour.

Pour rappel, les tarifs de location des chalets s'établissent ainsi :

Chalet de 3m de largeur (double porte sur le devant)	170,00€
Chalet de 3m avec auvent	170,00€
Caution	170,00€
Chalet de 5m de largeur (tablette sur le devant)	250,00€
Caution	250,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les modifications apportées au Règlement Intérieur du marché de Noël, édition 2022, applicable aux exposants,

DE FIXER les nouveaux tarifs ainsi :

Foodtruck* jusqu'à 5 mètres	100,00€
Foodtruck* de + de 5 mètres	200,00€
<i>*durant le marché de Noël, à l'intérieur du village de Noël ou aux abords</i>	

L'alimentation électrique est comprise dans la location des chalets à hauteur de 3 500W, soit 16A maximum.

Consommation d'électricité au-delà de 3,5KWH (coffret supplémentaire)	30,00€
Pour un coffret 6x3,5KWH (pour les chalets alimentaires)	90,00 €

Monsieur le Maire : sixième sujet, sixième point, Madame VAN CAUWENBERGE.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : alors le sixième

Monsieur le Maire : micro

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : le sixième point conforte ce que vous avez dit : le marché de Noël reviendra à Hautmont, cette année, du 15 au 19 décembre, et nous vous demandons dans cette délibération d'acter le règlement ; le règlement n'a pas changé par rapport à l'année dernière, on a juste rajouté une ligne foodtruck, pour les foodtrucks de plus de 5 m.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BECQUET.

Monsieur Gilles BECQUET : c'est quoi le budget, cette année, pour le marché de Noël ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : je n'ai pas encore le droit de communiquer.

Monsieur le Maire : on n'a pas encore le droit de communiquer sur le sujet, on est en procédure, on ne peut pas communiquer ; on verra quand on pourra communiquer sur le sujet.

Monsieur Gilles BECQUET : mais vous avez prévu une parade le lundi soir ou quoi ?

Monsieur le Maire : on vous laisse découvrir le programme en même temps que tout le monde, que tous les Hautmontois.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : on est aussi, si vous voulez, Monsieur BECQUET, pour être tout à fait transparente, on a lancé une MAPA pour les festivités, avec un budget, donc, le marché est en cours et on attend la notification pour pouvoir communiquer.

Monsieur le Maire : et on vous communiquera le programme comme tous les Hautmontois. On passe au vote ? Qui est favorable ? Alors, je ne vois pas Monsieur MABILLE ; Monsieur MABILLE ? D'accord ; merci ; unanimité.

VOTE A L'UNANIMITE

URBANISME

7°) Schéma d'accueil vélo - Convention de mise à disposition de terrains au profit de la CAMVS

Annexe 4 – Convention – Modèle totem et pose - Plan de situation

Dans le cadre de sa compétence facultative en matière d'élaboration et de mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a signé une convention-cadre avec les EPCI de l'arrondissement (Communauté de Communes du Pays de Mormal, CC du Sud Avesnois, CC du Cœur de l'Avesnois), le Parc naturel régional de l'Avesnois et les Offices de Tourisme intercommunaux pour mener à bien la réflexion et le programme d'actions portant sur le développement du tourisme à l'échelle de la destination Avesnois.

Le développement du tourisme à vélo participe au programme engagé par les partenaires de la destination Avesnois.

A l'appui du déploiement du Réseau Points Nœuds par le Département du Nord à l'échelle de l'Avesnois, un schéma d'accueil vélo a été élaboré et validé en comité de pilotage de la destination Avesnois le 08 janvier 2021. Il s'agit pour chaque EPCI de décliner sur son territoire le Schéma d'Accueil vélo de la destination Avesnois qui prévoit de développer les équipements d'information et de services aux usagers, à savoir :

- la pose de panneaux d'accueil « top départ » et d'information,
- la pose de mobiliers de services vélo,

déclinés par site. Pour cela un groupement de commandes a été créé entre les 4 EPCI de l'arrondissement de façon à coordonner les types de panneaux et équipements de services vélo.

La pose de ces aménagements nécessitant la mise à disposition de parcelles communales, la CAMVS, maître d'ouvrage, propose d'en fixer les modalités au moyen d'une convention.

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et en particulier l'article relatif aux compétences en matière de développement touristique et notamment l'article 2.3.0 relatif aux compétences facultatives en matière d'élaboration et de mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,

VU la délibération n°3222 du Conseil communautaire de la CAMVS en date du 7 avril 2022 relative à la signature de conventions de mises à disposition avec les communes membres pour la pose des panneaux d'accueil et des mobiliers de services vélo sur le territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer au développement de l'offre de loisirs et de tourisme à vélo sur le territoire,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition à la CAMVS des parcelles considérées, destinées à la pose de panneaux d'accueil et de mobiliers vélo,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et les éventuels avenants pouvant y être rattachés, ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.

Monsieur le Maire : je laisse la parole à Didier, Monsieur routes.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Monsieur le Maire : bonsoir, Didier.

Monsieur Didier WASTERLAIN : la convention numéro sept, la délibération n°7.

Monsieur le Maire : vous avez vu il a mis la doudoune.

Monsieur Didier WASTERLAIN : ça concerne la convention de mise à disposition de terrains au profit de l'Agglo – je baisse mes lunettes, ça ira mieux - considérant l'intérêt pour la commune de participer au développement de l'offre de loisirs et de tourisme à vélo sur le territoire, il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, en annexe 4, de mise à disposition à l'Agglo des terrains considérés destinés à la pose de panneaux d'accueil et de mobilier ; alors, il est prévu deux emplacements place de la Gare et le deuxième emplacement à proximité du boulevard de l'Ecluse. Des questions ?

Monsieur le Maire : pas de questions ? on passe au vote ; qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

8°) Cession d'une parcelle cadastrée section BE n°420 sise rue de la Petite Vitesse

Annexe 5 – Estimation domaniale – Accord - Relevé de propriété - Cadastre

La commune a été saisie d'une proposition d'acquisition, par un particulier, d'une parcelle de terrain sise rue de la Petite Vitesse.

L'emprise considérée, libre d'occupation, cadastrée section BE n°420, pour une contenance de 191m², a été évaluée par le Pôle d'évaluation domaniale à 600€,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3221-1,

VU l'estimation de la valeur vénale du bien considéré, rendue par le pôle d'évaluation domaniale par lettre en date du 20 juin 2022,

VU l'accord de l'intéressée sur les conditions de l'opération, donné par lettre du 13 août 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE DECIDER la cession de la parcelle cadastrée section BE n°420, pour une contenance de 191m², au profit de Madame GUEFIF Nacera,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 600€ (SIX CENTS EUROS), les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier,

DE PRECISER que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget,

Monsieur le Maire : Monsieur WASTERLAIN, je vous laisse continuer.

Monsieur Didier WASTERLAIN : la prochaine, ça concerne une cession, la cession d'une parcelle : la commune a été saisie d'une proposition d'acquisition par un particulier d'une parcelle de terrain rue de la Petite Vitesse ; la cession de la parcelle cadastrée BE 420, libre d'occupation, pour une surface de 191 m² au profit de Madame GUEFIF Nacera, pour un montant de 600 €. Des questions ?

Monsieur le Maire : on passe au vote ? Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

9°) Acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section CB n°17 sis 22 rue Saint Marcel
Annexe 6 – Accords - Relevé de propriété - Plan

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, la commune a l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier sis 22, rue Saint Marcel, cadastré section CB n°17, pour une contenance de 149m².

Par courriers en date du 18 juillet et 18 août 2022, les propriétaires ont donné leur accord sur les conditions de l'opération, soit 70 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 22 rue Saint Marcel, cadastré section CB n °17, pour une contenance de 149m², propriété des consorts DUFOUR,

DE REALISER l'opération moyennant le prix de 70 000€ (SOIXANTE DIX MILLE EUROS),

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire dans ce dossier, et notamment l'acte de transfert de propriété, sous réserve que le logement ait été libéré,

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur Didier WASTERLAIN : c'est toujours moi ;

Monsieur le Maire : c'est toujours vous.

Monsieur Didier WASTERLAIN : toujours ; la prochaine délib concerne l'acquisition d'un ensemble immobilier : donc, la commune a l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier au 22, rue Saint-Marcel, cadastré section CB 17, pour une surface de 149 m², propriété des consorts DUFOUR moyennant le prix de 70 000 euros. Des questions ?

Monsieur le Maire : qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie. Monsieur WASTERLAIN, la prochaine fois – vous avez une question, Monsieur WILLAME ? Ah, bon, excusez-moi - vous allez faire tout le conseil municipal, vous avez l'unanimité à chaque fois.

Monsieur Didier WASTERLAIN : on commence à prendre l'habitude.

Monsieur le Maire : c'est bien, prenez l'habitude.

VOTE A L'UNANIMITE

10°) Approbation du tableau de classement des voiries communales

Annexe 7 – Tableau de classement

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux approuvée par délibération du conseil municipal du 15 juin 2021 ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et ceux de la Commune ont travaillé à l'actualisation de ces voiries, et ont identifié 13 388 mètres de voiries départementales, privées, qu'il convient de régulariser afin de ne classer que les voiries communales ;

Considérant par ailleurs que la compétence voirie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a été élargie à l'ensemble des voies publiques communales. Pour rappel, une voie publique communale est une voie appartenant à la Commune, faisant partie de son domaine public et affectée à la circulation générale ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales joint en annexe de la présente délibération,

DE DIRE que le tableau de classement présenté et ainsi approuvé, annule et remplace le précédent.

Monsieur Didier WASTERLAIN : délib numéro 10 : classement des voiries communales : donc il vous est demandé d'approuver la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales jointe l'annexe 7.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Monsieur BECQUET, vous votez quoi ? Favorable, oui ? d'accord, unanimité, merci.

VOTE A L'UNANIMITE

11°) Approbation du Procès-verbal de mise à disposition des voiries à la CAMVS

Annexe 8 – Procès-verbal – certificat administratif

L'exercice de la compétence voiries d'intérêt communautaire par la CAMVS recouvre la « création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire » et la « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire ».

Conformément aux articles L1321-1, L1321-2 à 1321-5 du CGCT, la mise à disposition des voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'EPCI.

En 2015, lors de la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, à la demande de la commune, certaines voiries concernées par les projets de rénovation urbaine en avaient été exclues.

En 2019, la CAMVS a procédé à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire » et la « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire ».

A ce jour, il est nécessaire d'établir un nouveau procès-verbal afin :

- de justifier l'intervention de la CAMVS sur les voiries listées en annexe du procès-verbal ;
- de mettre à jour le PV de 2015 des voiries transférées mais dont la domanialité ne justifiait pas un transfert ;
- d'acter les voiries sorties de l'intérêt communautaire en 2021 et 2022, permettant ainsi à la Commune de procéder à la réfection de celles-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5,

VU la délibération n°2210 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019, relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire » et la « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2022 portant approbation du tableau de classement des voiries communales,

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « *création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire* » ; « *création ou aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire* » de la commune d'Hautmont à la CAMVS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.

Monsieur Didier WASTERLAIN : délibération n°11 concerne la mise à disposition des voiries à l'Agglo. Donc, il est nécessaire d'établir un nouveau procès-verbal afin de justifier l'intervention de l'Agglo sur les voiries listées en annexe, de mettre à jour le procès-verbal de 2015 des voiries transférées dont la domanialité ne justifiait pas un transfert et d'acter les voiries de l'intérêt communautaire en 2021 et 2022, permettant ainsi à la commune de procéder à la réfection de celles-ci, c'est dans l'annexe 8, la programmation.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BECQUET, Monsieur JAMES, Monsieur WILLAME, vous

Monsieur Gilles BECQUET : on discute, ne vous inquiétez pas

Monsieur le Maire : vous avez raison ; alors, je ne suis vraiment pas inquiet.

Monsieur Gilles BECQUET : en fait, ce n'est pas une question ; c'est juste que

Monsieur le Maire : une remarque

Monsieur Gilles BECQUET : au même titre que la délibération n°2, depuis le début, on vous dit que votre délibération sur le déclassement des voiries ne vous permet pas d'obtenir la compétence voirie ; en fait, la compétence voirie, ça signifie, en gros, que c'est un transfert de propriété ; donc, en fait, depuis 2015, l'Agglo est propriétaire des voiries en question, de la voirie communale et, à ce titre, elle est en charge de son entretien. Vous, vous avez déclassé des voiries sans rien demander à personne ; on vous a dit que ce n'était pas valable ; pourquoi ? Parce qu'en fait c'est comme si vous aviez un terrain dans lequel il y a une servitude ; la personne qui bénéficie de la servitude décide de faire des travaux sans avoir l'accord du propriétaire et c'est un peu ça qui s'est passé ici ; vous avez décidé de refaire les voiries d'Hautmont à z juste titre et on était pour, au même titre que vous à cette époque-là, sauf que la méthode utilisée n'était pas la bonne ; vous ne pouvez pas faire les travaux sans avoir l'accord du propriétaire et, nous, ça fait deux ans qu'on réclame la convention entre la mairie d'Hautmont et l'Agglo pour que l'Agglo transfère cette propriété ; c'est le cas aujourd'hui et pour le coup, c'est bien, on a perdu deux ans et le seul problème de cette délibération aujourd'hui, c'est que vous nous demandez de statuer sur un projet qui n'a aucune valeur juridique ; le PV qui est annexé aujourd'hui, c'est un projet, c'est marqué en grand, c'est comme un acte juridique, un acte de cession, tant que c'est marqué « projet »,

c'est encore soumis à modification ; vous nous demandez de voter sur un texte qui va être modifié, donc, pour le coup, on est plutôt d'accord sur le principe ; sur la forme juridique, c'est pas valable. Donc, on va s'abstenir de voter sur cette délibération-là, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES ?

Monsieur Pierre JAMES : non, c'était la même remarque.

Monsieur le Maire : même remarque ; est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Monsieur Michel WILLAME : un projet n'est pas quelque chose d'écrit dans le marbre ; on est bien d'accord, mais si vous nous demandez notre intention dessus, nous sommes d'accord sur cette intention ; c'est l'écrit qui n'est pas écrit, c'est un brouillon d'écrit ; et vous nous demandez de faire un vote ferme et définitif sur un brouillon ; ben, un brouillon, ça se change c'est ça qui nous dérange ; est-ce que l'on peut reporter pour ce soit plus clair, plus écrit dans un marbre ?

Monsieur le Maire : merci, Monsieur WILLAME ; alors, la réponse, elle va être toute simple : c'est que, avec l'Agglomération, nous avons eu un accord de principe par rapport aux voiries ; depuis deux ans, et ça a commencé par la rue de la Queue du Bois, souvenez-vous de cette rue, pour les habitants, c'était du gravillon, c'était du caillou et les habitants d'Hautmont m'ont demandé quand j'ai été élu de refaire les routes et de mettre, en tout cas, énormément de moyens sur les routes, au niveau des budgets, au niveau des moyens techniques ; je suis très content de voir qu'aujourd'hui vous étiez également pour ce sujet, j'ai comme l'impression que c'était pas forcément la priorité des années précédentes au niveau de votre ancienne équipe, premièrement. Deuxièmement : au niveau juridique, avec l'agglomération, on a trouvé ce compromis pour faire les deux premières années de travaux ; alors, oui, vous avez raison, c'est marqué projet, par contre, c'est un engagement et on va continuer à faire les voiries ; vous verrez que ce projet va se transformer en marbre, Monsieur WILLAME. Monsieur BECQUET.

Monsieur Gilles BECQUET : vous venez encore de nous dire une belle contrevérité, Monsieur le Maire, excusez-moi de la soulever.

Monsieur le Maire : allez-y, Monsieur BECQUET,

Monsieur Gilles BECQUET : vous venez de dire que, dans les mandats précédents, il n'y avait pas le souci des voiries, alors, on va refaire un petit historique ;

Monsieur le Maire : allez-y, je connais le sujet par cœur

Monsieur Gilles BECQUET : non, non ; j'ai rien appris du tout, Monsieur le Maire ; la compétence voirie, on l'a expliqué tout à l'heure, est partie à l'Agglo en 2015 ; jusque 2019 exactement, parce que je l'ai lu hier, le 27 décembre 2019, il était impossible de transférer une compétence d'une communauté de communes, d'une agglo vers une mairie ; il y a eu une loi au Parlement qui a permis ce transfert de compétences et vous pouvez lire le Code Général des Collectivités Territoriales, c'est exactement comme ça que c'est écrit : une agglo peut transférer une compétence voirie ou autre à une collectivité si, et seulement si, il est établi un PV ou une convention qui statue sur l'aspect administratif, juridique et financier de

ce fameux transfert de compétences. On demande depuis deux ans et demi que vous êtes maire, de nous fournir cette compétence, parce qu'elle doit passer en conseil municipal pour être ratifiée derrière en conseil communautaire ; ce que vous venez de dire, Monsieur, c'est du pipeau et je peux le prouver, si vous voulez, y'a pas de problème : dans la délibération, ils évoquent justement cette fameuse loi du 27 décembre 2019.

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, est-ce que je peux vous répondre ?

Monsieur Gilles BECQUET : bah oui.

Monsieur le Maire : merci je vais vous rappeler plusieurs choses ; vous n'étiez pas à l'époque élu et je vais vous dire : quand la ville d'Hautmont s'est lancée dans un programme de rénovation urbaine, elle a laissé ses voiries sans entretien et c'était avant 2015 parce que les camions passaient dans les rues et routes de la commune et donc il y a eu un certain nombre de dégradations ; en 2015, les voiries sont transférées comme vous le dites à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, et je vous invite à regarder combien d'élus ont assisté aux commissions voirie de l'Agglomération et quelles ont été les rues qui ont été demandées à l'Agglomération pour Hautmont et vous constaterez que c'est proche de zéro et je pense que, entre 2015 et 2019, le nombre de rues à Hautmont qui ont été faites par l'Agglomération, c'est, se limite sur les doigts d'une main ; et depuis notre arrivée, depuis deux ans, nous avons trouvé un fonctionnement avec l'Agglomération ; on a inscrit, avec l'Agglomération, un certain nombre de voiries et un certain nombre de financements de l'Agglomération . je pense notamment à la rue Victor Hugo, à d'autres rues qui vont arriver à la prochaine programmation ; donc, je peux vous dire que je remercie l'Agglomération pour le travail que nous faisons avec eux et, ensuite, nous avons pris la responsabilité et c'est le résultat qui compte, c'est pas la « toutouille » juridique, le résultat, c'est de refaire les routes d'Hautmont et on a, à minima, encore une quinzaine - je parle sous le contrôle de Didier WASTERLAIN - une quinzaine de voiries à refaire et, dans le contexte actuel, je peux vous dire que c'est pour le bien de l'ensemble des Hautmontois, voilà. Donc, il y a un sujet juridique, on le règle, mais moi, l'objectif, c'est que les rues soient refaites. Une dernière intervention, Monsieur BECQUET et après on passe au vote.

Monsieur Gilles BECQUET : vous ne m'avez pas répondu sur la loi du 27 décembre 2019,

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, je n'ai pas à répondre à vos questions, si vous voulez me faire un cours de droit mais ce n'est pas le lieu, je n'ai pas le temps de vous écouter à me faire des cours de droit depuis tout à l'heure voilà ; moi je vous dis : il y a des routes à refaire à Hautmont

Monsieur Gilles BECQUET : on est d'accord,

Monsieur le Maire : vous pouvez envoyer des courriers à Pierre, Paul, Jacques, en sous-marin aux uns et aux autres ; en tout cas, avec l'Agglomération, on bosse, avec l'Agglomération, on a fait un certain nombre de voiries depuis deux ans ; c'est de notre responsabilité et j'ai envie de vous dire : c'est à la fin du mandat où les gens vont juger du travail qui aura été fait par Didier WASTERLAIN et les équipes techniques pour justement voir que le travail a bien avancé ; maintenant on passe au vote ; qui est favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous refusez de participer au vote ? D'accord ; en fait, un refus de participer au vote, c'est une abstention ; eh bien, vous verrez dans le compte-rendu.

Monsieur Pierre JAMES : ce n'est pas de l'abstention, c'est un refus de vote.

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES, vous regardez, Monsieur BECQUET donne des cours de droit à ses heures perdues, ah, mais, moi, je ne donne pas de cours, je suis assez respectueux de ça,

Monsieur Gilles BECQUET : (sous toute réserve) Pierre, Paul, Jacques, à qui on a envoyé des courriers...

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, vous n'avez pas la parole ; je clos le point concerné, je vous dis simplement qu'un refus de participer au vote est une abstention ; point suivant.

Monsieur Pierre JAMES : c'est facile

Monsieur le Maire : non, ce n'est pas facile.

VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES – 7 ABSTENTIONS

MARCHES PUBLICS

12°) Modification du marché n°2022.02 - Nettoyage des bâtiments communaux – Lot n°2 – Nettoyage des bâtiments scolaires

Annexe 9 – Avenant n°2

VU le Code de la commande publique et notamment les articles :

- L.2194-1 relatif aux modifications autorisées et notamment l'alinéa 2 concernant des services supplémentaires devenus nécessaires ;
- R.2194-2 relatifs aux services devenus nécessaires ;
- R.2194-3 relatif au montant de la modification ;
- R.2194-10 relatif à l'avis de modification ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.1414-4 relatif aux formalités des avenants supérieurs à 5% ;
- R.2131-6 relatif au contrôle de légalité ;

VU la délibération n°2022-15 du 24 mars 2022 relative au marché de service – attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2022 ;

EXPOSE :

Considérant que par délibération du 24 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé les offres ci-dessous :

- Lot n°1 : Nettoyage des bâtiments administratifs à la société OMS pour un montant annuel de 89 172.04€ HT ;
- Lot n° 2 : Nettoyage des bâtiments scolaires à la société DERICHEBOURG pour un montant annuel de 90 659.79€ HT ;
- Lot n°3 : Nettoyage des bâtiments sportifs à la société DERICHEBOURG pour un montant annuel de 41 681.24€ HT ;

Considérant que pour l'organisation des centres aérés du mois de juillet, l'effectif s'est accru par rapport aux années précédentes ;

Que, par conséquent, des salles supplémentaires ont été utilisées afin d'accueillir les enfants inscrits dans les meilleures conditions ;

Considérant que le nombre de salles supplémentaires est de :

- o 2 classes supplémentaires pour le groupe Deniès-les-Roses avec un passage dans les sanitaires du côté maternelles du lundi au vendredi ;
- o 8 classes supplémentaires pour le groupe scolaire Victor Hugo
- o 4 classes supplémentaires + 1 dortoir + 1 salle de motricité + 2 sanitaires + Sol de la cantine pour le groupe scolaire Perier.

Considérant que la fréquence de ce nettoyage est de 17 jours pour Deniès et Victor Hugo et de 16 jours pour Deniès-les-Roses et Perier ;

Considérant que, conformément à l'article L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique, un avenant n°1 de faible montant a été réalisé dans le but d'inclure des prestations de nettoyage pour l'école d'arts plastiques ;

Considérant que l'avenant n°1 a introduit une augmentation de 2 792.00 € HT soit, 3.08% ;

Considérant que cet avenant n°2 introduit une augmentation de 3 027.58€ HT ;

Que le montant cumulé des deux avenants entraîne une augmentation du marché de 6.42% par rapport au marché initial, soit un nouveau montant de marché à 96 479.37€ HT ;

Considérant que les avenants introduisant un écart supérieur à 5% par rapport au montant initial du marché doivent faire l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offre et d'une délibération en Conseil Municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le montant de l'avenant n°2 pour le Lot n°2 pour un montant de 3 027.58€ HT,

D'APPROUVER le nouveau montant de marché du Lot n°2 à la société DERICHEBOURG pour un montant de 96 479.37€ HT ;

DIRE que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché seront inscrits au budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire : le point suivant ; David.

Monsieur David VAN DEN BROECK : la délibération numéro 12 : la modification du marché 2022-02, février 2022, le nettoyage des bâtiments, concerne le lot numéro 2, nettoyage des bâtiments scolaires : en raison d'une fréquentation plus importante des centres aérés, cette année, il a été nécessaire d'ouvrir davantage de salles dans les écoles dans le cadre des activités proposées ; ces ouvertures de salles supplémentaires a nécessité un entretien plus important de la part de la société de nettoyage DE RICHEBOURG, ce qui n'a pas été prévu au marché ; donc le coût des prestations supplémentaires s'élève à 3 027,58 € cumulé à l'avenant numéro un donc on passe une délibération, ce qui nécessite une approbation du conseil municipal comme le montant dépasse les 5 % du marché initial.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? on vote ; qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

TRAVAUX

13°) Travaux de voirie suivis en régie – Fonds de concours – Approbation de la participation communale - période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021

Par délibérations en date du 12 mars et du 24 septembre 2021, s'agissant des travaux de voirie suivis en régie, la commune a conventionné avec la C.A.M.V.S.

Par délibération en date du 30 juin 2022, la CAMVS a arrêté une 4^{ème} liste des travaux réalisés au titre de l'année 2021.

Il convient pour notre collectivité de délibérer de façon concordante sur le montant de sa participation financière qui s'élève à 50% de la part nette supportée par l'EPCI.

VU l'article L.5216-5 du CGCT, relatif au versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres,

VU les délibérations du Conseil municipal n°18 du 12 mars et n°89 du 24 septembre 2021 ayant pour objet la signature de conventions relatives aux travaux de voirie suivis en régie,

VU la délibération n°3397 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative au fonds de concours des travaux de voirie suivis en régie, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la liste de travaux (localisation et descriptif), leur montant définitif selon le détail ci-après :

LOCALISATION	DESCRIPTIF	MONTANT TOTAL	TRAVAUX REGIE OU ENTREPRISE
38, rue de la Blanchisserie	Aménagement de bordures et réfection de trottoir	1 777,67€	REGIE

D'ACTER le versement à la CAMVS du fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette qu'elle supporte,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

DE DIRE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget.

Monsieur le Maire : on ne change pas une équipe qui gagne. Monsieur WASTERLAIN, à vous.

Monsieur Didier WASTERLAIN : délibération numéro 13 concerne les travaux de trottoir avec le fonds de concours ; donc, il vous est demandé d'approuver les travaux de réfection de trottoir du 38, rue de la Blanchisserie pour un montant de 1 777 €. Des questions ?

Monsieur le Maire : qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

14°) Travaux de réfection de la rue Jean CLOSSET (ex-rue de la Queue du Bois) – Approbation de la participation financière définitive de la commune

En 2021, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et la CAMVS permettant à cette dernière de réaliser l'intégralité des travaux d'aménagement de la rue Jean CLOSSET (ex-rue de la Queue du Bois).

Les travaux étant achevés, et dans le cadre du portage financier réalisé par la CAMVS, il convient d'approuver le montant de la participation financière définitive de la commune.

Il est à noter que les travaux relatifs à la bande de roulement ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022, au titre des fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie.

VU la délibération n°2715 du conseil communautaire du 18 mars 2021 relative à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Queue du Bois,

VU la délibération n°39 du conseil municipal du 28 avril 2021 ayant le même objet,

VU la délibération n°3049 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au fonds de concours des travaux de voirie suivis en régie, au titre de l'année 2021,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 27 janvier 2022 actant le montant définitif des travaux de la bande de roulement et la participation à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le descriptif et le montant des travaux tels que repris ci-dessous :

	Coût total des travaux en € TTC	Taux de financement de la commune	Taux de financement de la CAMVS
Voirie – bande de roulement	92 424,30	50%	50%
Voirie – trottoirs	52 792,02	100%	0%
Eau potable	22 268,64	0%	100%
Assainissement	65 759,88	0%	100%
TOTAL TTC	233 244,84		

D'ACTER le versement à la CAMVS du coût total relatif aux travaux de voirie – trottoirs, conformément aux éléments repris dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

DE DIRE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget.

Monsieur le Maire : rue Jean Closset, Didier.

Monsieur Didier WASTERLAIN : travaux de réfection rue Jean Closset, ex-rue Queue du Bois ; donc, il vous est demandé d'approuver le descriptif et le montant des travaux en annexe concernant la voirie, la part à charge de la mairie étant de 50 % de 92 424 € et concernant les trottoirs, la part à charge de la mairie étant à 100 % de 52 792 €, soit un total pour la mairie de 99 000 et quatre euros. Des questions ?

Monsieur le Maire : Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

15°) Signature d'une convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59

Annexe 10 – Convention

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agents ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

En effet, en 2006, la commune a décidé d'adhérer aux services de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord, puis à compter de 2016, au Pôle Santé Sécurité au Travail qui permet d'accéder à une offre de services renouvelée.

Vu la délibération n°42 du 17 juillet 2020 relative à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu le courrier, en date du 1^{er} août 2022, de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, informant les collectivités concernées de l'évolution des services de santé et de médecine du travail ainsi que des tarifs faisant suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Afin de tenir compte de cette évolution, le Centre de Gestion du Nord adapte sa facturation et la simplifie à compter du 1^{er} janvier 2023, une contribution annuelle sera donc versée à hauteur de 85 euros par agent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°D2022-37 du conseil d'administration du CDG59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG59,

Considérant que la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 à laquelle adhérerait la collectivité est rendue caduque par la convention nouvellement proposée et annexée à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil municipal :

DE DECIDER l'adhésion au Pôle Santé au Travail du CDG59 par signature de la convention annexée, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire : nous passons maintenant aux sujets RH. Caroline.

Madame Caroline GIGAREL : bonsoir, tout le monde.

Monsieur le Maire : bonsoir, Caroline.

Madame Caroline GIGAREL : la délibération numéro 15 consiste en la signature de la convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion ; ce sont pour les visites médicales pour les agents ; une convention somme toute classique.

Monsieur le Maire : qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

16°) Modification du tableau des emplois et création d'emplois permanents

Annexe 11 – Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 04 octobre 2022,

Considérant la nécessité de créer, en raison des besoins nécessaires de la collectivité afin d'assurer certaines missions pour le bon fonctionnement de la commune :

- un emploi de catégorie A à temps complet, au grade d'Attaché en remplacement du poste ouvert en catégorie B, au grade de rédacteur.
- un emploi de catégorie B à temps complet, au grade d'Auxiliaire de puériculture ;
- trois emplois de catégorie C à temps complet, au grade d'Adjoint d'animation ;
- un emploi de catégorie B à temps complet, au grade d'Assistant d'enseignement artistique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34, il est proposé la création au 06 octobre 2022 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture et trois postes d'Adjoint d'animation dans le cadre du recrutement de :

1. Responsable de gestion budgétaire et financière – Attaché – Catégorie A

A temps complet, le responsable de gestion budgétaire et financière, sera amené à encadrer le service financier et aura pour missions et activités principales :

- ✓ Participer au processus de préparation budgétaire :
 - S'assurer de la mise en œuvre et du suivi du cadrage et de la procédure budgétaires élaborés par le DGA Ressources ;
 - Participer à l'élaboration des sections de fonctionnement et d'investissement pour chacun des budgets de la Commune ;
 - Développer et mettre en place des outils d'ajustement, d'analyse et de régulation entre prévisions et réalisations ;
 - Préparer des délibérations budgétaires.
- ✓ Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire :
 - Réaliser les engagements comptables, notamment ceux liés aux AP/CP et AE ;
 - Suivre l'exécution des mandats et des titres afin d'en assurer la régularité et d'accroître la qualité de l'exécution comptable ;
 - Assurer un suivi des régies de recettes et d'avances et apporter conseil et assistance aux régisseurs ;
 - Vérifier les imputations comptables et les pièces justificatives, identifier les causes de rejets et les analyser pour apporter des correctifs ;

- Contrôler l'avancement et le mandatement dans le cadre des marchés publics.
- ✓ Analyses financières :
 - Participer à la réalisation d'analyses financières et budgétaires rétrospectives et prospectives ;
 - Assurer un suivi de la programmation pluriannuelle (AP/CP, PPI) ;
 - Participer à l'évaluation en coût global des projets d'investissement et à l'évaluation des politiques publiques en lien avec le DGA Ressources ;
 - Mettre en place des tableaux de bord.
- ✓ Développement de la qualité des comptes :
 - Application des réformes comptables (exemple : nomenclature M57) ;
 - Suivi de la mise à jour de l'inventaire ;
 - Suivi des opérations complexes ;
 - Renforcement de la qualité des comptes locaux ;
- ✓ Dette et trésorerie :
 - Suivi et contrôle de la gestion de la dette propre du budget principal et des budgets annexes de la Commune ;
 - Gestion et analyse administrative des garanties d'emprunt ;
 - Suivi du plan de trésorerie et reporting.

2. Directrice des structures d'accueil petite enfance (haltes garderies, lieux d'accueil, ludothèque) – auxiliaire de puériculture – catégorie B (service petite enfance) ;

A temps complet, la Directrice des structures d'accueil petite enfance aura pour missions et activités principales :

- Participer à l'élaboration et au suivi du projet de vie des structures petite enfance de la collectivité.
- Animer et participer aux instances techniques et de pilotage du service petite enfance.
- Assurer la prise en charge de l'enfant individuellement et en groupe, mener les activités d'éveil, de loisirs et d'éducation qui contribuent au développement de l'enfant.
- Encadrer des ateliers et animations au sein des différentes structures.
- Prendre soin de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne.
- Observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé et à son développement.
- Assurer l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques.
- Recueillir et transmettre ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins et des activités.
- Accueillir, informer, accompagner l'enfant et sa famille.
- Accueillir et accompagner des collègues et des stagiaires en formation.

En crèche, multi-accueil ou halte-garderie, l'auxiliaire de puériculture veille à la sécurité et au bien-être des enfants, donne les repas, réalise le change, favorise le développement et l'autonomie de l'enfant et facilite la sociabilité des tout-petits. Elle doit également faire le lien entre la structure et les parents.

3. Animatrice petite enfance (catégorie C – Adjoint d'animation).

A temps complet, au sein du service petite enfance de la commune, l'animatrice aura pour missions et activités principales :

- Créer un environnement sécurisé, riche et motivant contribuant à l'éveil de l'enfant.
- Garantir un accueil de qualité tant au niveau individuel que collectif.
- Prendre en compte les différents besoins de soins, sécurité, éducation, éveil, sommeil et de respecter les rythmes du groupe et les rythmes individuels.
- Aider l'enfant à être autonome et lui apprendre la vie en collectivité.
- Mettre en place des activités variées et veiller à leur renouvellement.
- Être à l'écoute de l'enfant et de sa famille.
- Etablir une relation de confiance.
- Etablir des liens avec des intervenants extérieurs.
- Accompagner enfants et parents dans l'acte de séparation.
- Assurer les tâches administratives quotidiennes.
- Ranger les matériels utilisés par les enfants (jeux, jouets, tableau, mobilier).
- Nettoyer et ranger les espaces pour faciliter le travail du personnel d'entretien.

4. Assistant d'enseignement artistique, enseignant en arts plastiques (Catégorie B)

A temps complet, au sein du service culturel de la commune, l'enseignant en arts plastiques aura pour missions et activités principales :

- Élaborer et organiser un projet pédagogique en lien avec les projets culturels de la commune.
- Animer, donner des cours et assurer un suivi personnalisé du parcours et du projet des enfants, des jeunes et des adultes.
- Conduire et accompagner des projets artistiques et culturels.
- Avoir une pratique artistique.
- Rechercher et sélectionner des thèmes et des sujets de création, des matériaux et des procédés de réalisation.
- Concevoir et organiser les liens entre apprentissages techniques et développement de la créativité.
- Conduire des projets originaux et innovants et intégrer l'espace public.
- Se confronter aux différentes démarches de création artistique.

Il est demandé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE			
Grade	Modification	Date d'effet	Nombre d'emplois après modification
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<i>Cadre d'emploi : Attaché</i>			
Attaché	Ouverture : 1	06/10/2022	8 postes
<i>Cadre d'emploi : Rédacteur</i>			
Rédacteur	Fermeture : 1	06/10/2022	2 postes
<i>Cadre d'emploi : Adjoint Administratif</i>			

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Ouverture : 1	06/10/2022	2 postes
FILIERE MEDICO SOCIALE			
<i>Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture</i>			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Ouverture : 1	06/10/2022	1 poste
<i>Cadre d'emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)</i>			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Fermetures : 2	06/10/2022	3 postes
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Ouvertures : 2	06/10/2022	3 postes
FILIERE ANIMATION			
<i>Cadre d'emploi : Adjoint d'animation</i>			
Adjoint d'animation	Ouvertures : 3	06/10/2022	3 postes
FILIERE CULTURELLE			
<i>Cadre d'emploi : Assistant d'enseignement artistique</i>			
Assistant d'enseignement artistique	Ouverture : 1	06/10/2022	1 poste

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique.

En effet, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire : point numéro 16.

Madame Caroline GIGAREL : délibération 16 ; donc la modification du tableau des emplois et créations d'emplois permanents ; il nous est demandé de statuer sur l'ouverture d'un poste de responsable de gestion budgétaire et financière qui était déjà existant, qui était en catégorie B, nous fermons la catégorie B et nous l'ouvrons en catégorie A en tant qu'attaché. L'ouverture également d'un poste de directrice des structures d'accueil petite enfance, en catégorie B, animatrice de petite enfance en catégorie C, adjoint d'animation et un assistant d'enseignement artistique, enseignement en arts plastiques ; si je peux me permettre, Monsieur le Maire, ce sont des postes, en fait, qui sont déjà créés au sein de la commune et ce sont des régularisations en emplois permanents ;

Monsieur le Maire : pour la raison tout simple, c'est que c'étaient des contrats qui étaient des contrats dits précaires et qu'il est important de rassurer ces agents et de leur donner maintenant une possibilité d'emploi définitif au sein de la commune : un exemple : quand vous allez voir une banque pour un prêt, et que vous êtes en contrat précaire, vous avez quelques difficultés.

Madame Caroline GIGAREL : donc, il nous est demandé d'autoriser le recrutement.

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME.

Monsieur Michel WILLAME : oui, ce que vous êtes en train de dire, c'est que finalement, il n'y a pas de changement sur le coût.

Madame Caroline GIGAREL : exactement.

Monsieur Michel WILLAME : non, mais c'est important de le dire.

Madame Caroline GIGAREL : c'est pour ça.

Monsieur le Maire : il faut le dire ; c'est la régularisation de contrats précaires en contrats permanents.

Monsieur Michel WILLAME : c'est parfait.

Monsieur le Maire ; je pense que c'est bien à la fois pour les agents concernés, je ne vous cache pas non plus qu'il y avait des risques juridiques importants pour la commune, parce qu'on a parfois des contrats qui étaient existants depuis 20 à 25 ans et même un de 30 ans au niveau de la ville.

Monsieur Michel WILLAME : mais enfin, en tous les cas, j'avoue que quand on était à la lecture, tout le monde sait bien que nous sommes dans une conjoncture difficile, j'ai forcément une formation de chef d'entreprise avec tout, des hauts et des bas pendant 50 ans et quand on est dans une difficulté, la toute première chose à faire, c'est de commencer par nourrir le mammoth, voir ensuite, éventuellement, le dégraisser ; là, dans le cas présent, quand on lit le texte, c'est du plus ; maintenant, vous me donnez une explication qui est satisfaisante, puisque finalement ce n'est pas un plus, mais une régularisation, certes, il n'en demeure pas moins que, dans cette conjoncture, je recommande, je souhaite, plutôt prudence et respect de l'économie actuelle.

Monsieur le Maire : j'ajouterai, et je vous remercie de vos propos très bienveillants, Monsieur WILLAME, je pense que, comme vous le dites, on est en train de gérer les budgets de la ville, en bon père de famille ou en bonne mère de famille, vous parlez de respect des budgets, je peux aussi vous parler du respect des personnes, c'est-à-dire le respect des femmes et des hommes de notre commune, des agents qui font un travail extraordinaire depuis de nombreuses années, et les voyant parfois dans des situations de précarité, il était important, pour nous, assemblée communale, de régulariser leur situation au regard des risques ; donc, il y a, à la fois le respect des budgets, mais il y a aussi le respect des familles. On passe au vote ; qui est favorable ? Attendez, Monsieur JAMES avait une question cachée, une remarque cachée.

Monsieur Pierre JAMES : oui alors je trouve que c'est effectivement très bien de sécuriser les personnes qui travaillaient de façon provisoire, mais il faut quand même savoir que, à force de sécuriser les gens, on entraîne la ville dans des dépenses qui vont durer ; pardon ?

Monsieur le Maire : je vous laisse aller au bout de votre remarque.

Monsieur Pierre JAMES : c'est une remarque, je vous dis, on charge régulièrement la ville, c'est très bien pour les gens, ça, je suis tout à fait d'accord, mais il faut aussi savoir qu'un jour ou l'autre, il faudra payer.

Madame Caroline GIGAREL : mais on payait déjà,

Monsieur le Maire : on payait déjà, Monsieur JAMES,

Madame Caroline GIGAREL : oui, et ce sont des postes qui étaient renouvelés depuis 10, 15 ou 20 ans donc ça prouve bien que, au sein de la mairie, on en avait besoin.

Monsieur Pierre JAMES : tout à fait ; tout à fait.

Monsieur Gilles BECQUET : non, mais en fait, c'est la trajectoire du budget qui m'inquiète ; vous essayez de nous rassurer ; c'est un peu la même chose sur l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, on n'est pas contre l'Agglo, on n'est pas contre le Maubeugeois, contre le Finésien, on est contre le mode de gouvernance ; j'ai l'impression que la gouvernance hautmontoise se rapproche de plus en plus celle de l'Agglo ; je vous explique : ce n'est pas contre les personnes, mais on va dire que chaque politique aujourd'hui, chaque élu aujourd'hui, hérite du bilan de ses prédécesseurs, mais si on parle de l'Agglo, il a été fait le choix, il y a 25 ans, de faire une agglo de services, ce qui fait qu'aujourd'hui l'agglo embauche 430 personnes pour administrer 125 000 habitants ; on est d'accord ? On va faire un parallèle avec Valenciennes, Valenciennes métropole, donc je répète 430 employés, 125 000 habitants, peut-être pas pour les mêmes services, on pourra en parler ; Valenciennes Métropole, c'est 200 employés, 200 000 habitants ; est-ce que vous avez vu la différence qu'il y a entre les investissements qu'on peut retrouver sur le secteur de Valenciennes et les investissements qu'on retrouve chez nous ? c'est un sujet, on n'est pas là pour aller contre les personnes, mais j'ai l'impression qu'à Hautmont, une ville qui a quand même été félicitée pour sa gestion, alors tout le monde n'était pas d'accord, n'empêche que la Cour des Comptes en 2019 a souligné la bonne gestion financière de la ville et qu'aujourd'hui, on est à 95 postes au sein de la ville et que, il y a deux ans et demi, on était à 63 et forcément, forcément, après vous parlez de vacataire.

Monsieur le Maire : non, non, Monsieur BECQUET ; alors, souvenez-vous d'un précédent conseil municipal où on vous a expliqué les emplois permanents, les contrats, les emplois contractuels et donc vous ne pouvez pas comparer l'ensemble des contrats avec les 63 contrats permanents.

Monsieur Gilles BECQUET : il y en a certainement qui le justifiaient.

Monsieur le Maire : vous regardez les anciens conseils municipaux, on ne va pas revenir dessus, mais, là, vous êtes en train de vous tromper.

Monsieur Gilles BECQUET : d'accord, il y en a certainement qui le justifiait, certes, mais pas plus 50% en 2 ans.

Monsieur le Maire : mais Monsieur BECQUET, je vais vous le répéter une dernière fois, je vais vous le répéter une dernière fois : les contrats, vous êtes en train de faire des additions de contrats et vous comparez avec les emplois permanents, donc, vous faites une erreur d'interprétation dans vos calculs et je vous invite à aller dans le détail des ressources humaines qu'on vous a présenté, il y a six mois en conseil municipal et vous verrez que vous vous trompez.

Monsieur Gilles BECQUET : bah, nombre d'emplois au tableau des effectifs : 95, je suis désolé, mais

Monsieur le Maire : mais quand vous aviez 63 emplois permanents et c'est l'élément de comparaison que vous nous avez donné, il y a quelques minutes, vous devez additionner les permanents et les non-permanents à l'époque.

Monsieur Gilles BECQUET : d'accord

Monsieur le Maire : et là, vous aurez une véritable comparaison et Monsieur WILLAME est d'accord avec moi, parce que vous êtes en train de comparer des choses qui sont incomparables.

Monsieur Gilles BECQUET : les non-permanents étaient souvent des vacataires qui répondaient à une mission

Madame Caroline GIGAREL : depuis 15 ans ?

Monsieur le Maire : mais pas que, pas que ;

Monsieur Gilles BECQUET : à partir du moment où la mission est terminée, le vacataire vaque à autre chose ; là, vous inscrivez 30 emplois supplémentaires gravés dans le marbre.

Monsieur le Maire : mais, Monsieur, Monsieur BECQUET, qu'est-ce je suis en train de vous dire ? Vous êtes en train de comparer, et c'est facile sur un plan politique de le faire, vous êtes en train de comparer les emplois permanents avec tous les emplois de la ville ; je vous invite à regarder, il y a quelques années, la structure des emplois de la ville d'Hautmont et d'y additionner les emplois permanents, les emplois contractuels, les vacataires, un certain nombre de vacataires qui étaient des retraités et qui ont fait l'objet d'un certain nombre de remarques de la part du Sous-Préfet GRIMAUD, par rapport à l'illégalité de leur situation, voilà. Donc, si vous voulez qu'on compare des choux et des carottes, je veux bien, mais je vous propose de vous remettre en mémoire les précédents conseils municipaux et vous verrez que vous ne pouvez pas dire aux habitants d'Hautmont qu'il y a une augmentation de 50 % des effectifs de la commune, voilà, c'est aussi simple que ça. Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ? Merci.

VOTE A LA MAJORITE – 26 POUR / 7 CONTRE

17°) Recours au contrat d'apprentissage

Annexe 12 – fiche apprenti urbaniste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du mardi 4 octobre 2022 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail).

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti, établies par la réglementation, sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DECIDER de recourir au contrat d'apprentissage,

D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis,

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire : Madame GIGAREL.

Madame Caroline GIGAREL : délibération 17 - le recours au contrat d'apprentissage - dans la conjoncture actuelle, il nous a semblé important d'aider un certain nombre de jeunes qui ont

postulé, entre autres de chez nous, pour nous demander des contrats d'apprentissage, donc, ce pourquoi on vous propose de pouvoir décider de recourir à ces contrats d'apprentissage et à l'heure actuelle, nous avons déjà deux demandes : un en espaces verts et un en marchés publics.

Monsieur le Maire : il y a des profils qui viennent d'Hautmont d'ailleurs ;

Madame Caroline GIGAREL : Saint Remy et Hautmont

Monsieur le Maire : Saint Rémy et Hautmont, Saint Rémy, c'est un peu Hautmont. On ne le dira pas au maire de Saint Rémy. Est-ce que vous avez des questions ? Merci pour les apprentis ; vous êtes d'accord, apparemment ; on vote ? Qui est favorable ? Je vous remercie. Et j'espère qu'on en aura un peu plus. Et ils sont intégrés dans les effectifs.

Madame Caroline GIGAREL : en tout cas, ils sont ouverts.

VOTE A L'UNANIMITE

18°) Création d'un emploi non-permanent d'assistant-e administratif-ve – Cité Educative
(en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir la gestion administrative et financière du programme de la « Cité Educative » ;

L'assistant(e) administratif(ve) apporte une aide permanente au dispositif de la Cité Educative prioritairement par le recueil et le traitement d'informations nécessaires au bon fonctionnement administratif de celui-ci. En effet, en lien étroit avec la coordonnatrice, l'assistant(e) administratif(ve) assure l'organisation administrative et participe à la gestion financière.

Ses missions principales seront :

- Apporter un soutien dans la gestion financière du dispositif et notamment dans la tenue des tableaux de bords relatifs au bon fonctionnement de la Cité Educative et ses actions.
- Préparer les dossiers nécessaires à la mission de la coordonnatrice, gestion de l'agenda, préparation de réunion, rédaction de comptes rendus (documentation, rapports, supports de communication, notes diverses pour les réunions...).
- Rendre compte à travers des points réguliers de l'avancement de son travail, des rendez-vous prévus et des courriers à envoyer.
- Rédiger des documents administratifs et supports (notes, courriers, rapports, comptes rendus, diaporama, tableaux de bords, reporting...).
- Structurer et assurer la transmission des informations en interne et en externe.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DECIDER la création à compter du 06 octobre 2022 d'un emploi non permanent d'« assistant(e) administratif(ve) Cité Educative » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, dans le cadre du programme de la « Cité Educative » et sa mise en œuvre pour une durée de 2 ans et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans à la signature du contrat.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra être titulaire d'un baccalauréat, d'une formation en gestion administrative et disposer d'une connaissance affirmée des outils Outlook, Excel, Word, outils internet et applications (DIGIPAD, Padlet, YOUSIGN...) et d'une maîtrise des règles de communication orale/écrite et de l'outil bureautique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Adjoint administratif territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Caroline GIGAREL : délibération 18 - qui n'apparaît pas dans le tableau des effectifs permanents puisque c'est la création d'un emploi non permanent d'assistant ou d'assistante administrative lié à la cité éducative.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

19°) Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Annexe 13 – Délibération °75 du 11 décembre 2020

La mise en place du R.I.F.S.E.E.P a nécessité le vote de plusieurs délibérations en raison de l'évolution du contexte réglementaire et de l'organisation au sein de notre collectivité.

La dernière modification dans l'application de celui-ci est intervenue lors de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°32 du 1^{er} avril 2016 modifiée par la délibération n° 91 du 29 juin 2016 ainsi que par les délibérations n°75 du 11 décembre 2020 et n°2022-51 du 08 avril 2022, instituant R.I.F.S.E.E.P pour certains cadres d'emploi à compter du 1^{er} avril 2016,

Considérant que le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels de droit publics,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), créé par décret n°2014-513 du 20 mai 2014, peut être accordé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE DECIDER que les agents contractuels de droit public peuvent percevoir le RIFSEEP prévu pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires.

Madame Caroline GIGAREL : délibération 19 - donc la modification de la délibération qui est relative au RIFSEEP, c'est-à-dire que le RIFSEEP était normalement attribué, dans certaines conditions, aux agents titulaires et stagiaires et nous vous proposons de l'élargir aux agents contractuels de droit public avec les mêmes conditions.

Monsieur le Maire : questions ? Non ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie. On peut être d'accord sur l'aspect RH. Vous êtes rassurée, Madame GIGAREL ?

Madame Caroline GIGAREL : oui, Monsieur le Maire.

VOTE A L'UNANIMITE

20°) Recrutement d'un vacataire - projet artistique et culturel

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours, au sein de l'atelier des arts plastiques à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Organiser la pratique artistique dans un champ particulier (arts plastiques, dessin, peinture, photographie...) vers un public spécifique.
- Développer une culture artistique et professionnelle ouverte sur la diversité des époques et des esthétiques.
- Favoriser l'initiation et la sensibilisation à travers une conception ludique et expérimentale au savoir-faire et aux techniques, dans la diversité des pratiques et supports artistiques.
- Favoriser l'expression, la personnalité et la sensibilité des publics.
- Conduire et accompagner des projets artistiques et culturels ponctuels.

Le but étant d'apporter une certaine expérience des beaux-arts à destination des enfants, des adolescents et des adultes de la collectivité afin de construire un projet artistique et culturel global.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 15 octobre 2022 au 15 juillet 2023,

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,03 € (sur la base du taux horaire d'enseignement en dehors du service normal),

DE DIRE que :

- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire : 20^{ème} point.

Madame Caroline GIGAREL : 20^{ème} point. Délibération 20 : le recrutement d'un vacataire pour un projet artistique et culturel, sur une période bien déterminée qui va du 15 octobre 2022 au 15 juillet 2023 ; et on parle bien d'un vacataire.

Monsieur le Maire : et c'est une régularisation de quelqu'un qui travaille depuis plus de 20 ans, bénévolement depuis plus de 20 ans au sein de la commune et c'est la raison pour laquelle il est important d'accepter cette délibération, voilà, par rapport au sujet précédent, je vous fais comprendre qu'on était dans une situation qui n'était pas très légale et qu'on est en train de régulariser ; on passe au vote ; Qui est favorable ?

Madame Caroline GIGAREL : nous régularisons sans le mettre forcément en emploi permanent.

Monsieur le Maire : vous êtes d'accord ? Je vous remercie pour elle.

VOTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : point numéro 21 ; je vais reprendre les décisions qui ont été prises par délégation : vous avez la décision 21 du 14 juin : une demande de subvention auprès de l'ANS pour le quartier du Fort, on en a parlé tout à l'heure avec des équipements qui vont être installés. Le 28 juin une délibération, comment dire : une modification de la demande de subvention auprès de l'ANS ; la décision n°23, une demande de subvention ; la 24, passation d'un contrat pour les produits logiciels, c'est Stéphane DUFOUR, de mémoire, qui l'avait sollicité, la 25 également, la 26, un contrat pour l'hébergement et la maintenance de logiciels et la 27 également au niveau informatique pour un contrat de déploiement d'une application mobile – on s'informatise à la ville d'Hautmont et on forme les agents, je tiens à le souligner, beaucoup de formations qui ont été mises en place au niveau des agents ; et la question n°28, une demande de subvention auprès de la Région par rapport à la Politique de la Ville et l'aménagement d'une aire de jeux au quartier du Fort.

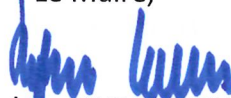
Mesdames et Messieurs, ce conseil municipal est terminé. J'invite la prochaine fois l'opposition à envoyer ces questions dans le respect des délais et je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 26

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE